



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Services hydrologiques nationaux – Formation sur la santé et la sécurité au travail</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000067335</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-12-05</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 15h00 on – le 2022-12-30</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure normale de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B (See Herein - Voir ci-dessous)</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Shawn Davis shawn.davis@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2023-01-15</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Divers endroits</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a pas d'exigence de sécurité associée à cet appel d'offres.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



Contenu

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	4
LE PRÉSENT BESOIN NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	4
- <i>Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an</i>	4
- <i>Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun</i>	4
- <i>Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho</i>	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 SOUMISSION DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	23
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	23
4.2.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	23
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	31
5.1. CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	31
5.2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	31
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT	33
6.1. EXIGENCE DE SÉCURITÉ	33
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	33
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	34
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	35
6.5 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)	35
- <i>Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun</i>	35
- <i>Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho</i>	36
6.6. LES AUTORITÉS	36
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	37
6.8 PAIEMENT	37
6.9 INSTRUCTIONS DE FACTURATION - PAIEMENT MENSUEL.....	38
6.10 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	38
6.11. LOIS APPLICABLES	38
6.12 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	38
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	39
ANNEXE A.....	40
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	40
ANNEXE B.....	70



BASE DE PAIEMENT	74
ANNEXE C	75
EXIGENCES D'ASSURANCE	75
ANNEXE D FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)	77

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Exigences d'assurance
- Annexe D Formulaire D'Autorisation de Tâche (AT)



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an
- Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun
- Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

: Les Instructions uniformisées 2003 (2022-03-29) - biens ou services - besoins concurrentiels sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

À la section 06 Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet d'une soumission, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :



Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Autres renseignements, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (sept) (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les



soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Mécanismes de contestation et de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électroniques au format PDF).

Section II : Soumission financière (1 copie électroniques en format PDF).

Section III : Attestations (1 copie électroniques au format PDF).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Shawn Davis

Numéro de sollicitation : 5000067335

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.



Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique. »)

Section II : Soumission financière

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec à l'annexe 1 de la Partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.
- 1.4** Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :
 - (a) Leur dénomination sociale ; et
 - (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

Le soumissionnaire doit fournir cinq prix pour chaque cours indiqué dans le tableau ci-dessous pour être considéré comme recevable.

Le prix A est pour 1 à 8 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix B est pour 9 à 12 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix C est pour 13 à 16 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix D est pour 17 à 20 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix E est pour 20 à 24 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix F est pour 1 à 6 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix G est pour 7 à 10 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix H est pour 11 à 14 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix I est pour 15 à 18 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Le prix J est pour 18 à 24 participants, cette fourchette ne peut pas être modifiée.

Ces prix doivent inclure le coût des matériaux* et des assurances.

*Remarque - se référer à l'appendice D de l'annexe A pour la liste des matériaux qui doivent être inclus.

Le nombre estimé de jours de voyage du formateur ne peut pas être modifié.

Une allocation a été prévue pour les locations et les déplacements.

Ceci est uniquement à des fins d'évaluation et fourni de bonne foi.

Le soumissionnaire doit utiliser le prix indiqué dans le tableau ci-dessous, le prix L, car toute révision du prix L entrainera la non-conformité de la soumission.

Seules les informations fournies dans le tableau ci-dessous seront prises en compte par le Canada.

Année 1 – pour une période d'un an					
Nom du cours	Prix pour 1 à 8 participants Prix A	Prix pour 9 à 12 participants Prix B	Prix pour 13 à 16 participants Prix C	Prix pour 17 à 20 participants Prix D	Prix pour 20 à 24 participants Prix E
Secourisme en milieu sauvage	_____ \$ (1)	_____ \$ (15)	_____ \$ (29)	_____ \$ (43)	_____ \$ (57)
Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	_____ \$ (2)	_____ \$ (16)	_____ \$ (30)	_____ \$ (44)	_____ \$ (58)
Survie en milieu sauvage	_____ \$ (3)	_____ \$ (17)	_____ \$ (31)	_____ \$ (45)	_____ \$ (59)



Sécurité en eau vive	_____ \$ (4)	_____ \$ (18)	_____ \$ (32)	_____ \$ (46)	_____ \$ (60)
Formation pratique de conducteur de bateau	_____ \$ (5)	_____ \$ (19)	_____ \$ (33)	_____ \$ (47)	_____ \$ (61)
Sécurité sur surface glacée	_____ \$ (6)	_____ \$ (20)	_____ \$ (34)	_____ \$ (48)	_____ \$ (62)
Évacuation sous l'eau	_____ \$ (7)	_____ \$ (21)	_____ \$ (35)	_____ \$ (49)	_____ \$ (63)
Mesures de sécurité relatives aux treuils	_____ \$ (8)	_____ \$ (22)	_____ \$ (36)	_____ \$ (50)	_____ \$ (64)
Scie à chaîne - abattage d'arbres d'un diamètre maximal de 6 po	_____ \$ (9)	_____ \$ (23)	_____ \$ (37)	_____ \$ (51)	_____ \$ (65)
Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)	_____ \$ (10)	_____ \$ (24)	_____ \$ (38)	_____ \$ (51)	_____ \$ (66)
Sécurité en aéronef à voilure fixe	_____ \$ (11)	_____ \$ (25)	_____ \$ (39)	_____ \$ (53)	_____ \$ (67)
Sécurité en hélicoptère, cours de base	_____ \$ (12)	_____ \$ (26)	_____ \$ (40)	_____ \$ (54)	_____ \$ (68)
Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	_____ \$ (13)	_____ \$ (27)	_____ \$ (41)	_____ \$ (55)	_____ \$ (69)
Contrôle de dérapage	_____ \$ (14)	_____ \$ (28)	_____ \$ (42)	_____ \$ (56)	_____ \$ (70)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (1)- (14) Prix A	_____ \$ Somme de (15)- (28) Prix B	_____ \$ Somme de (29)- (42) Prix C	_____ \$ Somme de (43)- (56) Prix D	_____ \$ Somme de (57)- (70) Prix E



Nom du cours	Prix pour 1 à 6 participants Prix F	Prix pour 7 à 10 participants Prix G	Prix pour 11 à 14 participants Prix H	Prix pour 15 à 18 participants Prix I	Prix pour 18 à 24 participants Prix J
Sécurité en motoneige	_____ \$ (71)	_____ \$ (74)	_____ \$ (77)	_____ \$ (80)	_____ \$ (83)
Sécurité en véhicule tout terrain (VTT)	_____ \$ (72)	_____ \$ (75)	_____ \$ (78)	_____ \$ (81)	_____ \$ (84)
Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain	_____ \$ (73)	_____ \$ (76)	_____ \$ (79)	_____ \$ (82)	_____ \$ (85)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (17)-(73) Prix F	_____ \$ Somme de (74)-(76) Prix G	_____ \$ Somme de (77)-(79) Prix H	_____ \$ Somme de (80)-(82) Prix I	_____ \$ Somme de (83)-(85) Prix J
Temps de déplacement pour les formateurs Remarque : ECCC fournira une indemnité de déplacement de 2 jours par ressource de formation par session de formation.					
Estimation du nombre de jours de voyage du formateur		Tarif journalier par formateur		Prix total Prix K	
80 jours		_____ \$ /jour		_____ \$ Estimation du nombre de jours de voyage x tarif journalier	
Allocations					
Allocation – Frais de location et de déplacement	Prix par allocation – Frais de location et de déplacement Prix L Remarque - se référer à l'appendice D de l'annexe A pour la liste des articles acceptables couverts par l'allocation de location - salles et équipement				
Allocation pour location - Locaux et équipement	135 000,00 \$				
Allocation pour déplacement – Formateurs	90 000,00 \$				
Prix total des allocations	225 000,00 \$ Allocation pour location locaux et équipement + Allocation de déplacement formateurs Prix L				



Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)	_____ \$ (10)	_____ \$ (24)	_____ \$ (38)	_____ \$ (51)	_____ \$ (66)
Sécurité en aéronef à voilure fixe	_____ \$ (11)	_____ \$ (25)	_____ \$ (39)	_____ \$ (53)	_____ \$ (67)
Sécurité en hélicoptère, cours de base	_____ \$ (12)	_____ \$ (26)	_____ \$ (40)	_____ \$ (54)	_____ \$ (68)
Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	_____ \$ (13)	_____ \$ (27)	_____ \$ (41)	_____ \$ (55)	_____ \$ (69)
Contrôle de dérapage	_____ \$ (14)	_____ \$ (28)	_____ \$ (42)	_____ \$ (56)	_____ \$ (70)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (1)- (14) Prix A	_____ \$ Somme de (15)- (28) Prix B	_____ \$ Somme de (29)- (42) Prix C	_____ \$ Somme de (43)- (56) Prix D	_____ \$ Somme de (57)- (70) Prix E
Nom du cours	Prix pour 1 à 6 participants Prix F	Prix pour 7 à 10 participants Prix G	Prix pour 11 à 14 participants Prix H	Prix pour 15 à 18 participants Prix I	Prix pour 18 à 24 participants Prix J
Sécurité en motoneige	_____ \$ (71)	_____ \$ (74)	_____ \$ (77)	_____ \$ (80)	_____ \$ (83)
Sécurité en véhicule tout terrain (VTT)	_____ \$ (72)	_____ \$ (75)	_____ \$ (78)	_____ \$ (81)	_____ \$ (84)
Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain	_____ \$ (73)	_____ \$ (76)	_____ \$ (79)	_____ \$ (82)	_____ \$ (85)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (17)-(73) Prix F	_____ \$ Somme de (74)- (76) Prix G	_____ \$ Somme de (77)- (79) Prix H	_____ \$ Somme de (80)- (82) Prix I	_____ \$ Somme de (83)- (85) Prix J
Temps de déplacement pour les formateurs					
Remarque : ECCC fournira une indemnité de déplacement de 2 jours par ressource de formation par session de formation.					
Estimation du nombre de jours de voyage du formateur	Tarif journalier par formateur		Prix total Prix K		



80 jours	_____ \$ /jour	_____ \$ Estimation du nombre de jours de voyage x tarif journalier
Allocations		
Allocation – Frais de location et de déplacement	Prix par allocation – Frais de location et de déplacement Prix L Remarque - se référer à l'appendice D de l'annexe A pour la liste des articles acceptables couverts par l'allocation de location - salles et équipement	
Allocation pour location - Locaux et équipement	148 500,00 \$	
Allocation pour déplacement – Formateurs	99 000,00 \$	
Prix total des allocations	247 500,00 \$ Allocation pour location locaux et équipement + Allocation de déplacement formateurs Prix L	
Prix total pour l'année 2	_____ \$ Prix A + Prix B + Prix C + Prix D + Prix E + Prix F + Prix G + Prix H + Prix I + Prix J + Prix K + Prix L	

Année 3 (option) – pour une période d'un an					
Nom du cours	Prix pour 1 à 8 participants Prix A	Prix pour 9 à 12 participants Prix B	Prix pour 13 à 16 participants Prix C	Prix pour 17 à 20 participants Prix D	Prix pour 20 à 24 participants Prix E
Secourisme en milieu sauvage	_____ \$ (1)	_____ \$ (15)	_____ \$ (29)	_____ \$ (43)	_____ \$ (57)
Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	_____ \$ (2)	_____ \$ (16)	_____ \$ (30)	_____ \$ (44)	_____ \$ (58)



Survie en milieu sauvage	_____ \$ (3)	_____ \$ (17)	_____ \$ (31)	_____ \$ (45)	_____ \$ (59)
Sécurité en eau vive	_____ \$ (4)	_____ \$ (18)	_____ \$ (32)	_____ \$ (46)	_____ \$ (60)
Formation pratique de conducteur de bateau	_____ \$ (5)	_____ \$ (19)	_____ \$ (33)	_____ \$ (47)	_____ \$ (61)
Sécurité sur surface glacée	_____ \$ (6)	_____ \$ (20)	_____ \$ (34)	_____ \$ (48)	_____ \$ (62)
Évacuation sous l'eau	_____ \$ (7)	_____ \$ (21)	_____ \$ (35)	_____ \$ (49)	_____ \$ (63)
Mesures de sécurité relatives aux treuils	_____ \$ (8)	_____ \$ (22)	_____ \$ (36)	_____ \$ (50)	_____ \$ (64)
Scie à chaîne - abattage d'arbres d'un diamètre maximal de 6 po	_____ \$ (9)	_____ \$ (23)	_____ \$ (37)	_____ \$ (51)	_____ \$ (65)
Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)	_____ \$ (10)	_____ \$ (24)	_____ \$ (38)	_____ \$ (51)	_____ \$ (66)
Sécurité en aéronef à voilure fixe	_____ \$ (11)	_____ \$ (25)	_____ \$ (39)	_____ \$ (53)	_____ \$ (67)
Sécurité en hélicoptère, cours de base	_____ \$ (12)	_____ \$ (26)	_____ \$ (40)	_____ \$ (54)	_____ \$ (68)
Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	_____ \$ (13)	_____ \$ (27)	_____ \$ (41)	_____ \$ (55)	_____ \$ (69)
Contrôle de dérapage	_____ \$ (14)	_____ \$ (28)	_____ \$ (42)	_____ \$ (56)	_____ \$ (70)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (1)-(14) Prix A	_____ \$ Somme de (15)-(28) Prix B	_____ \$ Somme de (29)-(42) Prix C	_____ \$ Somme de (43)-(56) Prix D	_____ \$ Somme de (57)-(70) Prix E



Nom du cours	Prix pour 1 à 6 participants Prix F	Prix pour 7 à 10 participants Prix G	Prix pour 11 à 14 participants Prix H	Prix pour 15 à 18 participants Prix I	Prix pour 18 à 24 participants Prix J
Sécurité en motoneige	_____ \$ (71)	_____ \$ (74)	_____ \$ (77)	_____ \$ (80)	_____ \$ (83)
Sécurité en véhicule tout terrain (VTT)	_____ \$ (72)	_____ \$ (75)	_____ \$ (78)	_____ \$ (81)	_____ \$ (84)
Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain	_____ \$ (73)	_____ \$ (76)	_____ \$ (79)	_____ \$ (82)	_____ \$ (85)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (17)-(73) Prix F	_____ \$ Somme de (74)-(76) Prix G	_____ \$ Somme de (77)-(79) Prix H	_____ \$ Somme de (80)-(82) Prix I	_____ \$ Somme de (83)-(85) Prix J
Temps de déplacement pour les formateurs Remarque : ECCC fournira une indemnité de déplacement de 2 jours par ressource de formation par session de formation.					
Estimation du nombre de jours de voyage du formateur		Tarif journalier par formateur		Prix total Prix K	
80 jours		_____ \$ /jour		_____ \$ Estimation du nombre de jours de voyage x tarif journalier	
Allocations					
Allocation – Frais de location et de déplacement	Prix par allocation – Frais de location et de déplacement Prix L Remarque - se référer à l'appendice D de l'annexe A pour la liste des articles acceptables couverts par l'allocation de location - salles et équipement				
Allocation pour location - Locaux et équipement	162 000,00 \$				
Allocation pour déplacement – Formateurs	108 000,00 \$				
Prix total des allocations	270 000,00 \$ Allocation pour location locaux et équipement + Allocation de déplacement formateurs Prix L				



Scie à chaîne - abattage d'arbres d'un diamètre maximal de 6 po	_____ \$ (9)	_____ \$ (23)	_____ \$ (37)	_____ \$ (51)	_____ \$ (65)
Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)	_____ \$ (10)	_____ \$ (24)	_____ \$ (38)	_____ \$ (51)	_____ \$ (66)
Sécurité en aéronef à voilure fixe	_____ \$ (11)	_____ \$ (25)	_____ \$ (39)	_____ \$ (53)	_____ \$ (67)
Sécurité en hélicoptère, cours de base	_____ \$ (12)	_____ \$ (26)	_____ \$ (40)	_____ \$ (54)	_____ \$ (68)
Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	_____ \$ (13)	_____ \$ (27)	_____ \$ (41)	_____ \$ (55)	_____ \$ (69)
Contrôle de dérapage	_____ \$ (14)	_____ \$ (28)	_____ \$ (42)	_____ \$ (56)	_____ \$ (70)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (1)- (14) Prix A	_____ \$ Somme de (15)- (28) Prix B	_____ \$ Somme de (29)- (42) Prix C	_____ \$ Somme de (43)- (56) Prix D	_____ \$ Somme de (57)- (70) Prix E
Nom du cours	Prix pour 1 à 6 participants Prix F	Prix pour 7 à 10 participants Prix G	Prix pour 11 à 14 participants Prix H	Prix pour 15 à 18 participants Prix I	Prix pour 18 à 24 participants Prix J
Sécurité en motoneige	_____ \$ (71)	_____ \$ (74)	_____ \$ (77)	_____ \$ (80)	_____ \$ (83)
Sécurité en véhicule tout terrain (VTT)	_____ \$ (72)	_____ \$ (75)	_____ \$ (78)	_____ \$ (81)	_____ \$ (84)
Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain	_____ \$ (73)	_____ \$ (76)	_____ \$ (79)	_____ \$ (82)	_____ \$ (85)
Prix total des cours :	_____ \$ Somme de (17)-(73) Prix F	_____ \$ Somme de (74)- (76) Prix G	_____ \$ Somme de (77)- (79) Prix H	_____ \$ Somme de (80)- (82) Prix I	_____ \$ Somme de (83)- (85) Prix J



Temps de déplacement pour les formateurs Remarque : ECCC fournira une indemnité de déplacement de 2 jours par ressource de formation par session de formation.		
Estimation du nombre de jours de voyage du formateur	Tarif journalier par formateur	Prix total Prix K
80 jours	_____ \$ /jour	_____ \$ Estimation du nombre de jours de voyage x tarif journalier
Allocations		
Allocation – Frais de location et de déplacement	Prix par allocation – Frais de location et de déplacement Prix L Remarque - se référer à l'appendice D de l'annexe A pour la liste des articles acceptables couverts par l'allocation de location - salles et équipement	
Allocation pour location - Locaux et équipement	175 500,00 \$	
Allocation pour déplacement – Formateurs	117 000,00 \$	
Prix total des allocations	292 500,00 \$ Allocation pour location locaux et équipement + Allocation de déplacement formateurs Prix L	
Prix total pour l'année 4 (option)	_____ \$ Prix A + Prix B + Prix C + Prix D + Prix E + Prix F + Prix G + Prix H + Prix I + Prix J + Prix K + Prix L	



Résumé de la soumission	
Prix total pour l'année 1	_____ \$
Prix total pour l'année 2	_____ \$
Prix total pour l'année 3 (option)	_____ \$
Prix total pour l'année 4 (option)	_____ \$
Prix de l'offre excluant les taxes applicables	_____ \$ Prix total pour l'année 1 + Prix total pour l'année 2 + Prix total pour l'année 3 (option) + Prix total pour l'année 4 (option)
Taxes applicables	_____ \$
Prix total incluant les taxes applicables	_____ \$

Remarque :

L'entrepreneur sera remboursé des frais de location engagés dans l'exécution des travaux. Les frais de location seront remboursés au prix coûtant, appuyés par des reçus, sans allocation de frais généraux ni de profit.

Toutes les locations doivent avoir l'autorisation préalable par responsable technique.

Tous les paiements sont soumis à un audit gouvernemental.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

Le prix évalué sera déterminé conformément à l'annexe 1 de la partie 3.

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat



4.4.2 Attribution du contrat

Il s'agit d'une exigence au fur et à mesure des besoins. Sur cette base, la valeur du contrat attribué sera la suivante :

- Année 1 - 750 000,00 \$
- Année 2 - 775 000,00 \$
- Année 3 - 800 000,00 \$ (option)
- Année 4 - 825 000,00 \$ (option)



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 -

CRITERES OBLIGATOIRES

	Critères obligatoires	Renvoi à la proposition (l'entreprise soumissionnaire doit insérer le numéro de page)	Satisfait/non satisfait	Commentaires (à insérer par le client à l'évaluation)
O1	<p>Plans de cours :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de plans de cours détaillés pour chaque cours de formation, que ses services répondront à l'ensemble des exigences des objectifs/activités d'apprentissage des SHN énumérés à l'appendice A de l'annexe A.</p> <p>Chaque plan de cours doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- objectifs/activités d'apprentissage;- durée de la formation;- confirmation du matériel;- ratio instructeur-participants.			
O2	<p>Expérience de l'entreprise :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a donné au moins trois (3) séances de formation dans les trois (3) années précédant la date de clôture des soumissions. Chaque séance de formation doit</p>			



	<p>comprendre au moins trois (3) des cours énumérés à l'appendice A de l'annexe A. Chaque cours doit avoir été donné à au moins huit (8) participants.</p> <p>Pour démontrer ce point, le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée des séances présentées, avec le nom d'une personne-ressource, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, pour chaque organisation à qui les séances de formation ont été données. Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de contacter la personne-ressource à des fins de vérification uniquement.</p>			
O3	<p>Lieux de formation</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de donner chacun des cours énumérés à l'appendice A de l'annexe A à chaque endroit précisé à la section 5.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Pour démontrer ce point, le soumissionnaire doit indiquer les éléments suivants pour chaque lieu de camp d'entraînement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Hébergements à proximité des lieux de formation			



	<ol style="list-style-type: none">2. Lieu pour la formation en classe pour chaque cours3. Lieu pour les activités d'apprentissage pratiques pour chaque cours4. Pour tout matériel requis pour un cours de formation, le soumissionnaire doit indiquer la liste du matériel qu'il fournira ou vérifier la disponibilité du matériel pouvant être loué.			
O4	<p>Expérience de l'instructeur principal</p> <p>Le soumissionnaire doit nommer au moins deux instructeurs principaux.</p> <p>L'instructeur principal est l'instructeur responsable de la coordination et de la résolution des problèmes durant les séances de formation.</p> <p>Chaque instructeur principal doit avoir été responsable de la supervision d'au moins trois (3) séances de formation données dans les trois (3) années précédant la date de clôture des soumissions. Chaque séance de formation doit comprendre au moins trois (3) des cours énumérés à l'appendice A de l'annexe A.</p> <p>Chaque cours doit avoir été donné à au moins huit (8) participants.</p>			



	<p>Pour démontrer ce point, le soumissionnaire doit remplir le tableau se trouvant à la pièce jointe 2 de la partie 4, Expérience de l'instructeur principal, ou fournir des renseignements équivalents.</p>			
O5	<p>Expérience des instructeurs</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer deux instructeurs qualifiés pour chacun des cours de formation énumérés à l'appendice A de l'annexe A. S'il fait appel à un sous-traitant, il doit le préciser.</p> <p>Chaque instructeur qualifié doit avoir donné le cours qu'on leur a attribué au moins trois (3) fois dans les trois (3) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Pour démontrer ce point, le soumissionnaire doit remplir le tableau se trouvant à la pièce jointe 3 de la partie 4, Expérience de l'instructeur, ou fournir des renseignements équivalents.</p>			



**Pièce jointe 2 de la partie 4
Expérience de l'instructeur principal**

O4 - Le soumissionnaire doit remplir un tableau par séance.

Tableau de l'expérience de l'instructeur principal 1 :	
Numéro de la séance (1, 2, 3...) :	
Nom de l'instructeur principal 1 :	
Organisation (formation dispensée à) :	
Date de début de la formation :	
Date de fin de la formation :	
Description du cours 1	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
Description du cours 2	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
Description du cours 3	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
<i>Le soumissionnaire peut ajouter des lignes pour d'autres cours, au besoin.</i>	

Tableau de l'expérience de l'instructeur principal 2 :	
Numéro de la séance (1, 2, 3...) :	
Nom de l'instructeur principal 2 :	
Organisation (formation dispensée à) :	
Date de début de la formation :	
Date de fin de la formation :	
Description du cours 1	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
Description du cours 2	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
Description du cours 3	
Titre du cours :	
Nombre de participants :	
<i>Le soumissionnaire peut ajouter des lignes pour d'autres cours, au besoin.</i>	



Pièce jointe 3 de la partie 4
Expérience de l'instructeur

O5 - Le soumissionnaire doit remplir un tableau par instructeur pour chaque cours.

Tableau de l'expérience de l'instructeur :	
Nom de l'instructeur :	
Titre du cours :	
Sous-traitant (oui/non) :	
Expérience 1 :	
Organisation (formation dispensée à) :	
Date de début de la formation :	
Date de fin de la formation:	
Expérience 2 :	
Organisation (formation dispensée à):	
Date de début de la formation :	
Date de fin de la formation:	
Expérience 3 :	
Organisation (formation dispensée à):	
Date de début de la formation :	
Date de fin de la formation:	
<i>Le soumissionnaire peut ajouter des lignes d'autres expériences, au besoin.</i>	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site «[Formulaires pour le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration](#)», afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et soumises avec la soumission, mais peuvent être soumises par la suite. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel fournir l'information. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2. Attestations additionnelles requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.



5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi «Admissibilité limitée à soumissionner» (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.3.3 Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie de tout contrat résultant de la demande de soumissions. (à l'attribution du contrat, supprimer cette phrase et ajouter le titre du besoin)

Titre :

6.1. Exigence de sécurité

6.1.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.2 Processus d'autorisation des tâches

1. Le *responsable technique* fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire Autorisation de tâches de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 15 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au *responsable technique* le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer la formation avant la réception de l'AT autorisée par *l'autorité contractante*. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.3 Limite d'autorisation de tâches

Le *responsable technique* peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 0 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le *l'autorité contractante* avant d'être émise.

6.2.4 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,



« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 150 000,00 \$

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) de SPAC / TPSGC publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2022-12-01), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent et font partie du Contrat.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages



comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12), renseignements personnels

6.3.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (*insérer le nom de la ou des personnes*).

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée du contrat est de deux ans à compter de la date du contrat.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de 2 période (s) supplémentaire (s) de 1 an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

6.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux accords sur les revendications territoriales globales suivants :

- Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an
- Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun



- Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho

6.6. Les autorités

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

(nom légal de l'entreprise) : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____



Adresse courriel : _____

6.7. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.8.3 Audit discrétionnaire

C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

6.9 Instructions de facturation - Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.10 Certifications et informations supplémentaires

6.10.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Défaut de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et accepte que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AIEE) existe entre l'entrepreneur et Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'AIEE doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'AIEE devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera l'entrepreneur en défaut selon les modalités du contrat.

6.11. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. (Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)

6.12 Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales 2010B (2022-01-28) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne) ;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;



- (f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes ses annexes);
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.13 Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Services hydrologiques nationaux – Formation sur la santé et la sécurité au travail

Objet

Le présent contrat consiste à donner une formation spécifique sur la santé et la sécurité au travail (SST) aux participants des Services hydrologiques nationaux (SHN), ci-après appelés « participants », conformément aux objectifs de formation énoncés à l'appendice A de l'annexe A, Objectifs de formation. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) compte faire appel aux services d'une seule entreprise (sous-traitants autorisés) en mesure de fournir des services de formation professionnelle qui répondent aux exigences de formation établies par les SHN.

1.0 Contexte

Les SHN sont l'organisme national chargé de recueillir, d'interpréter et de diffuser les renseignements et les données normalisés sur les ressources en eau au Canada. En partenariat avec les provinces, les territoires et d'autres organismes, les SHN exploitent plus de 2 200 stations hydrométriques actives dans l'ensemble du pays. L'exploitation de ce réseau nécessite un travail de terrain intensif dans des conditions variées et requiert l'utilisation d'équipement de divers types.

Les SHN doivent s'assurer que la formation répond à quatre objectifs :

1. se conformer aux obligations légales et aux exigences d'obtention de permis;
2. sensibiliser le personnel aux dangers que comportent les tâches et aux pratiques sécuritaires;
3. faire en sorte que les membres du personnel reçoivent une formation et une certification qui leur permettront d'accomplir leurs tâches de façon sécuritaire;
4. fournir des directives sur l'utilisation sécuritaire d'équipement et de procédures spécifiques, et mettre en pratique cette utilisation.

1.1 Objectif

L'entrepreneur doit fournir une formation reconnue par la communauté de la sécurité et les SHN, formation qui répond aux exigences de formation définies par ces derniers.

1.2 Terminologie

1. Séance de formation : Période de formation continue qui s'échelonne sur plusieurs jours et au cours de laquelle on donne certains ou la totalité des cours énumérés à l'appendice A de l'annexe A.
2. Camp d'entraînement : Séance de formation pour les recrues. Chaque recrue doit assister aux cours de formation désignés par la direction d'ECCC.
3. ECCC : Environnement et Changement climatique Canada
4. SHN : Services hydrologiques nationaux
5. SST : Santé et sécurité au travail
6. Participants : Personnel des SHN qui prend part à la séance de formation
7. EPI : Équipement de protection individuelle
8. Communauté de la sécurité : Groupe de personnes qui exercent des professions liées à la santé et à la sécurité au travail et qui peuvent aider à définir les pratiques exemplaires associées à de



telles activités.

9. Responsable technique : Membre dirigeant des SHN chargé d'organiser la séance de formation
10. Objectifs/activités d'apprentissage : Connaissances/compétences qui doivent être acquises et/ou démontrées par les participants après la séance de formation

2.0. Description et portée des travaux

L'entrepreneur doit être en mesure de donner des séances de formation sous forme de camp d'entraînement aux quatre coins du pays, et d'y enseigner le contenu (liste de cours) précisé par les SHN.

- 1) Les cours devant être donnés et les objectifs et activités d'apprentissage devant être réalisés pour le contrat pour chaque emplacement et chaque période sont indiqués à l'appendice A de l'annexe A.
- 2) Des modifications mineures pourraient être apportées aux objectifs et activités d'apprentissage des SHN pendant le contrat. Ces modifications seront communiquées au moins soixante (60) jours avant la tenue de la séance.
- 3) Le camp d'entraînement sera généralement composé de trois cours ou plus. Le nombre de participants variera.
- 4) Pour chaque prestation de cours, le nombre minimum de participants serait 8 et le maximum 24. Une taille minimale de 6 est l'exception pour les trois cours suivants; Sécurité à motoneiges, Sécurité pour véhicules tout-terrain, et Sécurité pour véhicules utilitaires tout-terrain. Ceci dépend de la possibilité de louer du matériel.

2.1 Exigences de formation

La formation doit comprendre un volet théorique, pour enseigner les principaux concepts de la santé et de la sécurité au travail (SST). Certaines portions de la formation théorique peuvent être suivies en ligne, avant les séances de formation en personne. La formation doit également comprendre un volet pratique, pour présenter et mettre en pratique les compétences nécessaires pour exercer ses activités de façon sécuritaire dans les conditions prescrites.

L'entrepreneur a la responsabilité de fournir ce qui suit :

- lieux de formation appropriés pour l'atteinte des objectifs de la formation théorique;
- lieux de formation sur le terrain appropriés pour les activités d'apprentissage pratique;
- équipement approprié pour chaque cours (énuméré à l'appendice A de l'annexe A), à moins d'indication contraire du responsable technique. Cet équipement est indiqué dans le plan de cours, sous la rubrique « Exigences relatives à l'équipement, aux articles consommables et à l'EPI ».

2.2 Prestation ponctuelle

L'entrepreneur pourrait être appelé à donner certains cours ailleurs au pays. Ce mode de prestation (surnommé « prestation ponctuelle ») sera négocié avant la séance de formation. Ces séances visent à faire en sorte que la formation spécialisée et difficile à obtenir soient disponibles aux endroits et durant les périodes profitables aux SHN. Les objectifs et activités d'apprentissage des cours et les exigences de prestation doivent respecter les points détaillés à l'appendice A de l'annexe A. Pour chaque prestation de cours, le nombre minimum de participants serait 8 et le maximum 24. Une taille minimale de 6 est l'exception pour les trois cours suivants; Sécurité à motoneiges, Sécurité pour véhicules tout-terrain, et Sécurité pour véhicules utilitaires tout-terrain. Ceci dépend de la possibilité de louer du matériel.

2.3 Exigence relative à l'environnement opérationnel/technique

Tous les participants d'ECCC auront une journée de travail standard de 7,5 heures (p. ex., de 8 h à 16 h, avec une pause d'une demi-heure pour le dîner). L'entrepreneur doit tenir compte de ce point au moment de la préparation du contenu d'une séance de formation. Toutefois, les participants peuvent



rester jusqu'à trois heures de plus par jour si, en raison de circonstances imprévues, l'entrepreneur a besoin de plus de temps pour donner la formation.

L'ajout de temps pour une journée (pour des raisons autres que des circonstances imprévues telles que de mauvaises conditions météorologiques le jour de la formation) doit être approuvé par le responsable technique. L'approbation sera négociée pendant l'approbation du programme de formation.

Conformément aux exigences syndicales et aux exigences de la direction des SHN, les employés ne peuvent pas travailler plus de six jours de suite. Une journée de congé doit être accordée après six jours consécutifs de formation. Les six jours consécutifs de travail comprennent les journées de déplacement et les journées de travail régulières prévues ayant lieu avant ou après une séance de formation (voir l'exemple ci-dessous).

En général, les séances de formation ne dureront pas plus de deux semaines.

Exemple : Semaine de formation typique

Jour	Statut	Résumé
Jour 1	Déplacements	1 jour
Jours 2 à 6	Formation	5 jours consécutifs
Jour 7	Congé	1 jour
Le cycle peut se répéter ou prendre fin		

2.4 Exigence relative à l'approche et à la méthode

Pour assurer une prestation sécuritaire et efficace, un ratio instructeur-participants doit être maintenu pour chaque cours. L'entrepreneur doit démontrer qu'il y aura une supervision appropriée des participants durant les cours de formation. Le ratio instructeur-participants, tel qu'il est présenté à l'appendice B de l'annexe A, doit être clairement démontré dans le programme de chaque cours de formation.

2.5 Exigence relative aux normes de rendement et à l'assurance de la qualité

L'entrepreneur est responsable de la qualité de toute la formation donnée, y compris la qualité des services fournis par ses sous-traitants. Si les services fournis ne respectent pas les spécifications du contrat, il incombera à l'entrepreneur de veiller à ce que des mesures correctives appropriées soient prises. Un membre du personnel dirigeant des SHN d'ECCC peut assister à la formation pour s'assurer de ce qui suit :

- a. les employés sont en sécurité;
- b. les employés participent activement;
- c. les directives sont faciles à comprendre et on répond aux questions des participants;
- d. la formation sur les compétences pratiques reflète les situations des SHN d'ECCC;
- e. le comportement des employés se répercute à ECCC pendant la formation et après les heures de travail.

L'entrepreneur doit s'assurer que ses instructeurs et ses sous-traitants respectent en tout temps l'ensemble des lois, règlements, codes et politiques applicables.

Si l'entrepreneur ne possède pas toute l'expertise ou toute la capacité requise pour une partie donnée du contrat, les formateurs recrutés par sous-traitance doivent être clairement indiqués dans la proposition.

3.0 Tâches et produits livrables



Pour chaque séance de formation déterminée par les SHN, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir ce qui est indiqué ci-après.

Produit livrable 1 : Séances de formation (camp d'entraînement ou prestation ponctuelle)

1. L'entrepreneur doit être en mesure de donner tous les cours de formation sur la SST énumérés à l'appendice A de l'annexe A.
2. En fonction des conditions météorologiques saisonnières – L'entrepreneur doit être en mesure de donner les cours déterminés par le responsable technique pour toute séance tenue aux lieux principaux des camps d'entraînement pendant les saisons choisies présentées à la section 5, Lieux de travail.
3. L'entrepreneur doit être en mesure de donner des cours spécifiques ailleurs au pays, ce que l'on appelle « prestation ponctuelle ». Pour chaque séance proposée, il sera possible d'évaluer l'emplacement, pour s'assurer qu'il est possible d'y donner le cours.
4. L'entrepreneur doit être en mesure de répondre à toutes les exigences énumérées dans chaque plan de cours (liste des exigences à l'appendice A de l'annexe A).
 - a. Si l'entrepreneur ne possède pas toute l'expertise ou toute la capacité requise pour une partie donnée du contrat, les cours confiés en sous-traitance doivent être clairement indiqués.
5. L'entrepreneur doit s'assurer que les lieux pour la formation théorique en personne sont appropriés et disponibles.
6. L'entrepreneur doit recommander des lieux d'hébergement qui répondent aux besoins de déplacement des participants pour chaque cours de la séance de formation.
7. L'entrepreneur doit également s'assurer que les lieux de formation sur le terrain requis pour la formation pratique sont adéquats et disponibles.
8. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel de formation adéquat pour chaque cours (la liste du matériel se trouve à l'appendice A de l'annexe A), à moins d'indication contraire du responsable technique.
9. L'entrepreneur doit indiquer au responsable technique tout équipement de protection individuelle que les SHN doivent fournir pour un cours de formation donné.
10. L'entrepreneur doit se familiariser avec tous les préalables de cours énumérés dans les plans de cours (la liste des préalables se trouve à l'appendice A de l'annexe A).
11. L'entrepreneur doit être en mesure d'accueillir aux séances de formation un membre dirigeant des SHN d'ECCC, au besoin, pour évaluer si la formation donnée par lui et/ou son sous-traitant est adéquate et de bonne qualité.
12. L'entrepreneur doit veiller à ce que des dispositifs de communication soient disponibles durant la formation, pour pouvoir signaler au responsable technique tout événement inattendu susceptible d'entraîner des heures supplémentaires imprévues chez les participants, des problèmes sur le plan de la sécurité, des ratios instructeur-participants inadéquats ou toute autre préoccupation.
13. L'entrepreneur doit évaluer le rendement de chaque participant en fonction des exigences de chaque cours (énumérées à l'appendice A de l'annexe A).
14. L'entrepreneur doit remettre par lui-même un certificat aux participants qui ont répondu aux exigences du cours et qui ont démontré qu'ils possèdent les compétences requises. Le certificat doit comprendre les renseignements suivants :
 - a. Nom de l'entreprise de l'entrepreneur qui a donné le cours
 - b. Nom du participant
 - c. Nom exact du cours, tel qu'il est indiqué à l'appendice A de l'annexe A
 - d. Date exacte de l'achèvement du cours
 - e. Nom(s) du/des instructeur(s)
 - f. Ne doit pas inclure de date d'expiration, sauf si cela est indiqué dans les exigences du cours
15. Si un participant ne répond pas aux exigences du cours ou ne démontre pas qu'il possède les compétences requises, l'entrepreneur doit remettre au responsable technique un avis écrit décrivant les lacunes observées.
16. À la fin de la formation, l'entrepreneur doit remettre au responsable technique un rapport



présentant en détail les heures consacrées à la formation chaque jour par chaque participant.

Produit livrable 1A – Calendrier et jalons des camps d'entraînement

La formation sera donnée aux dates convenues par l'entrepreneur et le responsable technique.

1. Pour toute séance de formation, le responsable technique remettra à l'entrepreneur une liste des cours prévus, avec les dates proposées, au moins 60 jours civils avant la tenue de la séance.
2. La séance de formation sera planifiée en fonction des besoins du personnel des SHN et de la disponibilité de l'entrepreneur. Les dates des cours doivent être convenues entre l'entrepreneur et le responsable technique au moins 45 jours civils avant la tenue du cours.
3. La date d'achèvement de la séance, le nombre de participants par cours et l'approbation du programme seront communiqués à l'entrepreneur par le responsable technique au moins 30 jours civils avant la tenue de la séance.
4. L'entrepreneur doit remettre à chaque participant attendu une trousse d'information au moins 25 jours civils avant la tenue de la séance. La trousse doit comprendre ce qui suit :
 - a. Introduction rédigée par l'entrepreneur
 - b. Lieux de formation
 - c. Calendrier
 - d. Coordonnées de l'entrepreneur
 - e. Liste du matériel requis
 - f. Locations optionnelles (pour certains cours)
5. L'annulation de la formation par l'une ou l'autre des parties nécessite un préavis de 21 jours civils.
6. L'entrepreneur doit remettre par lui-même un certificat aux participants qui ont terminé avec succès le ou les cours dans les 14 jours civils suivant la fin de la séance de formation.
7. L'entrepreneur doit remettre un avis écrit pour les participants qui n'ont pas réussi le ou les cours dans les 14 jours civils suivant la fin de la séance de formation.
8. L'entrepreneur doit remettre son rapport d'emploi du temps final dans les 7 jours civils suivant la fin de la séance de formation, en suivant l'exemple fourni à l'appendice C de l'annexe A.
9. L'entrepreneur doit inclure sur la facture les listes des participants de chaque cours.

Produit livrable 1B – Calendrier et jalons des séances ponctuelles

La formation sera donnée aux dates convenues par l'entrepreneur et le responsable technique.

10. Pour toute séance de formation, le responsable technique remettra à l'entrepreneur une liste des cours prévus, avec les dates proposées, au moins 80 jours civils avant la tenue de la séance.
11. L'entrepreneur aura 15 jours civils pour évaluer les cours et l'emplacement de la séance proposée et pour faire savoir au responsable technique si la prestation est possible.
 - a. Si le lieu ne convient pas, les lacunes doivent être indiquées par écrit.
 - b. L'entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres emplacements convenables.
12. La séance de formation sera planifiée en fonction des besoins du personnel des SHN et de la disponibilité de l'entrepreneur. Les dates des cours doivent être convenues entre l'entrepreneur et le responsable technique au moins 50 jours civils avant la tenue du cours.
13. La date d'achèvement de la séance, le nombre de participants par cours et l'approbation du programme seront communiqués à l'entrepreneur par le responsable technique au moins 40 jours civils avant la tenue du cours.
14. L'entrepreneur doit remettre à chaque participant attendu une trousse d'information au moins 30 jours civils avant la tenue de la séance. La trousse doit comprendre ce qui suit :
 - a. Introduction rédigée par l'entrepreneur
 - b. Lieux de formation
 - c. Calendrier
 - d. Coordonnées de l'entrepreneur
 - e. Liste du matériel requis



f. Locations optionnelles (pour certains cours)

15. L'annulation de la formation par l'une ou l'autre des parties nécessite un préavis de 30 jours civils.
16. L'entrepreneur doit remettre par lui-même un certificat aux participants qui ont terminé avec succès le ou les cours dans les 14 jours civils suivant la fin de la séance de formation.
17. L'entrepreneur doit remettre un avis écrit pour les participants qui n'ont pas réussi le ou les cours dans les 14 jours civils suivant la fin de la séance de formation.
18. L'entrepreneur doit remettre son rapport d'emploi du temps final dans les 14 jours civils suivant la fin de la séance de formation, en suivant l'exemple fourni à l'appendice C de l'annexe A.
19. L'entrepreneur doit inclure sur la facture les listes des participants de chaque cours.

Produit livrable 2 : Programmes de formation

1. L'entrepreneur doit être en mesure de remettre au responsable technique un programme pour chaque séance, à la demande de ce dernier.
2. L'entrepreneur doit être en mesure d'indiquer les éléments suivants dans chaque programme :
 - a. Nom des instructeurs proposés pour chaque cours
 - b. Nom des sous-traitants proposés, le cas échéant
 - c. Preuve des qualifications de chacun des instructeurs, sous la forme de documents/certificats de formation reconnus pour les cours qu'ils donneront
 - d. Démonstration qu'il est en mesure d'assurer une continuité du début à la fin de chaque séance de formation, en désignant un instructeur principal chevronné qui sera présent tout au long des séances
 - e. Lieux, matériel et articles consommables requis pour chaque cours
 - f. Endroit précis où sera donné chaque cours de formation, avec une présentation des objectifs et activités d'apprentissage, le cas échéant (tels qu'énumérés à l'appendice A de l'annexe A)
 - g. Temps de déplacement prévu pour chaque emplacement, avec les changements potentiels du lieu de formation
 - h. Nombre total d'heures requis pour chaque cours, avec les heures de travail supplémentaires, le cas échéant
 - i. Recommandation de lieux d'hébergement, pour permettre une prestation efficace de la formation
 - j. Présentation et description d'un plan d'urgence pour le report éventuel de la formation en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de maladie soudaine de la ressource proposée par l'entrepreneur, ci-après appelée « instructeur »

Remarque : Le calendrier de formation final sera élaboré par l'entrepreneur, en collaboration avec le responsable technique.

3.0 Matériel fourni

L'entrepreneur devra fournir ce qui suit :

1. Instructeurs qualifiés suivant un ratio qui permettra de donner la formation de façon efficace et sécuritaire, comme il est décrit à l'appendice A de l'annexe A
2. Emplacement des installations de formation
3. Matériel d'accompagnement de la formation théorique, tel qu'il est énuméré à l'appendice A de l'annexe A
4. Matériel de formation approprié et spécifique, tel qu'il est énuméré à l'appendice A de l'annexe A
5. Recommandations de lieux d'hébergement convenables pour les participants

Le responsable technique (SHN-ECCC) devra fournir ce qui suit :



1. Transport en véhicule pour les participants des SHN pour se rendre aux lieux de formation et en revenir
2. EPI pour les participants des SHN, comme il est indiqué à l'appendice A de l'annexe A
3. (Remis à l'entrepreneur) Documents des SHN-ECCC portant sur les activités et les préalables, comme il est indiqué à l'appendice A de l'annexe A
4. Organisation des séjours aux lieux d'hébergement convenables pour le personnel d'ECCC

4.0 Langues officielles

La formation doit être donnée en anglais.

5.0 Liste des lieux de travail et liste des cours

5.1 Séances de formation saisonnières (camps d'entraînement)

Les séances de formation saisonnières données sous la forme de camps d'entraînement auront lieu aux endroits suivants :

1. Printemps – d'avril à juillet
 - a. Ottawa (Ontario)
 - b. Prince George (Colombie-Britannique)
2. Automne – de la fin août à la fin octobre
 - a. Thunder Bay (Ontario)
 - b. Edmonton (Alberta)
3. Hiver – de la fin décembre à la fin mars
 - a. Yellowknife (T.N.-O.)
 - b. Kenora (Ontario)

Les SHN prévoient tenir au moins une séance de formation pour chaque saison chaque année.

Ce qui suit est une liste des cours qui pourraient être demandés pour chaque saison aux endroits énumérés ci-dessus.

Lieu de formation	Numéro du cours - Nom
N'importe quel endroit	4 - Secourisme en milieu sauvage 13 - Évacuation sous l'eau 11 - Sécurité en aéronef à voilure fixe 12 (A) - Sécurité en hélicoptère
Yellowknife, Edmonton et Kenora	6 (B) - Survie en milieu sauvage 8 - Sécurité sur surface glacée 15 - Sécurité en motoneige 17 - Contrôle de dérapage
Prince George, Ottawa et Thunder Bay	7 (B) - Sécurité en eau vive
Prince George, Ottawa, Edmonton et Thunder Bay	5 (B) - Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes 30 - Formation pratique de conducteur de bateau 20 - Mesures de sécurité relatives aux treuils



	22 (A) - Scie à chaîne - abattage d'arbres d'un diamètre maximal de 6 po
Edmonton et Thunder Bay	22 (B) - Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)
Edmonton	14 – Sécurité en véhicule tout terrain (VTT) 26 - Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain
Thunder Bay, Prince George, Yellowknife, Kenora et Edmonton	12 (B) - Sécurité de niveau avancé en hélicoptère

5.2 Lieux de formation secondaires pour les camps d'entraînement

Un lieu de formation secondaire pourrait s'avérer nécessaire s'il n'est pas possible de mener toutes les activités à un seul endroit. L'utilisation d'un lieu de formation secondaire est acceptable lorsque la formation offerte à cet endroit secondaire **dure deux jours ou plus et n'est pas à plus de trois heures de route** de l'emplacement principal.

L'entrepreneur doit trouver des hôtels convenables pour l'hébergement des participants. Ces hôtels doivent comporter une ou plusieurs salle(s) de conférence pouvant être utilisée(s) comme centre de formation principal durant la période de formation.

5.3 Prestation ponctuelle

Des séances de formation peuvent être requises à d'autres endroits du pays, en fonction des besoins des SHN.

Ces endroits peuvent comprendre, notamment :

1. Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
2. Fredericton (Nouveau-Brunswick)
3. Burlington (Ontario)
4. North Bay (Ontario)
5. Winnipeg (Manitoba)
6. Regina (Saskatchewan)
7. Calgary (Alberta)
8. Vancouver (Colombie-Britannique)
9. Vernon (Colombie-Britannique)
10. Richmond (Colombie-Britannique)
11. Nanaimo (Colombie-Britannique)
12. Whitehorse (Yukon)

6.0 Considérations relatives à l'approvisionnement durable

L'entrepreneur doit s'efforcer de s'assurer que ses opérations et la réalisation des travaux sont conformes à la [Politique d'achats écologiques](#) du Conseil du Trésor et à la [Stratégie pour un gouvernement vert](#). Les documents relatifs à l'approvisionnement préciseront les critères et les normes d'approvisionnement écologique à satisfaire et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions en fonction de ces critères et normes.

Les critères et normes suivants en matière d'achats écologiques doivent faire partie des travaux :

1. Fournir toute la correspondance et tous les produits livrables, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures, en format électronique.
2. S'ils ne sont pas remis en format électronique, la correspondance et les produits livrables doivent être imprimés recto verso, sur du papier recyclé certifié écologique ou sur du papier



ayant un contenu équivalent de matières réutilisées, dans la mesure où il est possible de s'en procurer.



APPENDICE A DE L'ANNEXE A

OBJECTIFS DE FORMATION

Définitions

Objectifs d'apprentissage : concepts théoriques précis qui doivent être enseignés par les formateurs.

Activités d'apprentissage : compétences pratiques précises qui doivent être apprises et démontrées par les personnes suivant la formation et qui serviront à évaluer leurs compétences.

Le terme **formateur** correspond à l'entrepreneur dans le présent appendice.

4 - Secourisme en milieu sauvage

Durée du cours de formation : 2,0 jours (16 h)

- Objectifs d'apprentissage : 4-8 heures.
- Activités d'apprentissage : 8-12 heures.

Prérequis :

- Cours de secourisme général

Prestation du cours : Tiers fournisseur, en personne, par une personne qualifiée d'une organisation approuvée.

Objectif de la formation : Le cours répondra aux exigences législatives du CCT pour les travailleurs provinciaux et territoriaux. Le cours est requis pour travailler en milieu éloigné où les services médicaux se trouvent à plus de deux heures de route. Le cours, combiné avec le cours de secourisme général, donnera aux participants la formation en secourisme requise pour effectuer des travaux sur le terrain en milieu éloigné. Cette formation complète le cours de survie en milieu sauvage, mais ne le remplace pas.

Résultat de la formation : Les participants apprendront à traiter les blessures et à composer avec un sauvetage retardé, les conditions environnementales, des ressources limitées et de multiples blessés.

Objectifs d'apprentissage :

- 4.1. Expliquer comment traiter les fractures, stabiliser les blessures, les plaies, les brûlures, l'anaphylaxie et les blessures traumatiques.
- 4.2. Décrire l'évaluation du patient, la réanimation cardiopulmonaire, le système circulatoire, le système nerveux, le système respiratoire, l'état de choc, les blessures dues à la foudre et les hémorragies graves.
- 4.3. Décrire l'hyperthermie et l'hypothermie.
- 4.4. Décrire la quasi-noyade.
- 4.5. Expliquer les urgences médicales comme les problèmes cardiaques, l'asthme et le diabète ainsi que les médicaments.
- 4.6. Décrire les piqûres et morsures d'insectes et les attaques par des animaux.
- 4.7. Expliquer les stress causés par des incidents critiques.

Activités d'apprentissage

- 4.8. Effectuer des exercices d'évaluation des patients et des simulations en groupe selon le type de milieu dans lequel les candidats travaillent et le contexte des opérations ou activités réalisées sur le terrain (aéronef, bateau, VTT, motoneige, scie à chaîne/débroussailleuse).
- 4.9. Démontrer le traitement des blessures aux os et aux articulations – pose d'une attelle pour le transport d'un blessé, évacuation d'un blessé.
- 4.10. Démontrer le levage, le déplacement, la désincarcération et le transport d'un blessé.
- 4.11. Démontrer le pansement de divers types de plaies.

Législation de référence : Les objectifs susmentionnés sont fondés sur la partie XVI – Premiers secours du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Exigences en matière d'équipement, de produits consommables et d'EPI :

Le formateur fournira tout l'équipement et les produits consommables pour le cours.

Évaluation des participants : Assiduité de 100 % et participation requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire à l'évaluation du ou des formateurs.



Durée de la certification conférée par le cours : Certification de trois ans en secourisme en milieu sauvage.

Exigences relatives au certificat : Certificat avec date d'expiration requis.

5(B) - Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes

Durée du cours de formation : 1,0 jour (7,5 h)

- Objectifs d'apprentissage : 0,5 jour.
- Activités d'apprentissage : 0,5 jour.

Prestation du cours : Tiers fournisseur, en personne, par un formateur qualifié.

Objectif de la formation : Les travailleurs sur le terrain peuvent rencontrer des ours et d'autres animaux sauvages lorsqu'ils travaillent dans des régions éloignées du Canada. La sécurité du travailleur sur le terrain est toujours la priorité absolue lorsqu'il rencontre un animal sauvage; la formation peut réduire au minimum le stress, les blessures et la mort des animaux.

Résultat de la formation : Le cours offrira aux participants les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer les rencontres avec des ours et d'autres animaux sauvages. Il permettra également d'utiliser des moyens de dissuasion de la faune. La plupart des confrontations entre les ours (ou d'autres animaux sauvages) et les humains peuvent être évitées lorsque les personnes comprennent bien le comportement des ours et les raisons de leurs rencontres.

Objectifs d'apprentissage:

5(B).1. Identifier les ours (ours noir, grizzly et ours blanc).

5(B).2. Décrire l'écologie et le comportement des ours.

5(B).3. Décrire la force et la mobilité.

5(B).4. Identifier les dangers, les sources de nourriture et les signes de la présence d'ours.

5(B).5. Décrire les mesures préventives; randonnée pédestre, camping et travail sur le terrain.

5(B).6. Décrire les techniques de réaction en cas de rencontre avec un ours sur le terrain; comportement et langage corporel des ours, reconnaître leurs attaques défensives et non défensives et y réagir.

5(B).7. Décrire l'utilisation, la manipulation et l'entreposage sécuritaires sans danger des répulsifs à ours, leur durée de conservation et les moyens de dissuasion non mortels (artifices d'effarouchement d'ours et avertisseurs pneumatiques manuels)

5(B).8. Faune en rut, animaux domestiques (bovins, chiens).

5(B).9. Examiner la fiche signalétique du répulsif à ours.

5(B).10. Décrire les premiers soins à donner en cas d'exposition au répulsif à ours.

5(B).11. Décrire l'abattage d'un ours :

5(B).11.1. Circonstances menant à la décision.

5(B).11.2. Arme appropriée

5(B).11.3. Emplacement de la cible

Activités d'apprentissage

5(B).12. Chaque participant démontrera l'utilisation de moyens de dissuasion non létaux (dispositifs de lancement manuels).

5(B).13. Chaque participant démontrera l'utilisation du répulsif à ours.

5(B).14. Démontrer comment transporter du répulsif à ours en toute sécurité (véhicules, VTT, bateaux et aéronefs).

Exigences en matière d'équipement, de produits consommables et d'EPI :

- Le formateur fournira tout l'équipement et les produits consommables pour le cours.
 - Artifice d'effarouchement d'ours : un ou deux par participant.
 - Répulsif à ours : un essai par participant.
- Le formateur informera les participants de toute autre exigence en matière d'EPI.

Évaluation des participants : Participation à 100 % et achèvement du cours requis.

Exigences relatives au certificat : Certificat requis, date d'expiration non requise.

6(B) – Survie en milieu sauvage

Durée du cours de formation : environ quatre jours (maximum de 60 h)

- Objectifs d'apprentissage : un jour (7,5 h)



- Activités d'apprentissage : trois jours (deux nuits, 52,5 h)

Prestation du cours : Prestation du cours : Tiers fournisseur, en personne, par un formateur qualifié.

Objectif de la formation : Des employés des SHN effectuent des travaux sur le terrain dans des régions éloignées partout au Canada en utilisant divers moyens de transport. Il leur est essentiel de posséder les connaissances et compétences nécessaires pour survivre en cas d'urgence. Ce cours mettra les participants au défi et leur fournira des expériences qui leur seront utiles tout au long de leur carrière.

Résultat de la formation : Le cours est axé sur la formation pratique et l'expérience concrète. Les participants aménageront un site de survie où ils utiliseront des signaux de détresse et construiront un lit chaud pour se protéger du froid, puis un abri de survie où ils passeront la nuit. Le cours sera physiquement et mentalement difficile, et les participants apprendront comment ils pourraient réagir dans une situation réelle de survie.

Objectifs d'apprentissage:

- 6(B).1.** Expliquer les aspects psychologiques des situations de survie.
- 6(B).2.** Décrire comment reconnaître et traiter l'hypothermie et les blessures liées au froid.
- 6(B).3.** Discuter des moyens de défense du corps contre le froid.
- 6(B).4.** Discuter des caractéristiques des vêtements pour conditions météorologiques extrêmes.
- 6(B).5.** Décrire la différence entre l'activité et l'épuisement.
- 6(B).6.** Expliquer les effets physiques et psychologiques du feu pour la survie.
- 6(B).7.** Discuter de l'importance et de l'utilisation des dispositifs de signalisation appropriés.
- 6(B).8.** Décrire l'organisation mondiale de recherche et de sauvetage.
- 6(B).9.** Discutez du besoin d'eau pour la survie.
- 6(B).10.** Expliquer la physiologie du corps.
- 6(B).11.** Démontrer des méthodes pour se procurer de la nourriture et de l'eau en milieu sauvage dans diverses régions du Canada.
- 6(B).12.** Expliquer les techniques de construction d'abri dans diverses régions du Canada, les différences entre les techniques ainsi que les ressources disponibles.
- 6(B).13.** Expliquer les techniques de construction d'allumage de feu dans diverses régions du Canada, les différences entre les techniques ainsi que les ressources disponibles (matériaux d'allumage naturels et artificiels).
- 6(B).14.** Expliquer comment entretenir un feu (choix du bois approprié).
- 6(B).15.** Discuter de l'importance des rations de survie.
- 6(B).16.** Évaluer les avantages et inconvénients des déplacements en situation de survie.
- 6(B).17.** Lire une carte et une boussole.
- 6(B).18.** Évaluer les avantages et inconvénients de divers matériaux utilisés dans les vêtements modernes (passer à la sensibilisation).
- 6(B).19.** Identifier les problèmes causés par les vêtements mouillés.

Activités d'apprentissage

- 6(B).20.** Démontrer les méthodes d'allumage d'un feu dans des conditions froides et défavorables.
- 6(B).21.** Construire un abri en apprentis pour une ou plusieurs personnes et l'améliorer pour la deuxième nuit.
- 6(B).22.** Démontrer comment utiliser les signaux standard de recherche et sauvetage.
- 6(B).23.** Démonstration en groupe - construction d'autres types d'abris de survie comme une hutte de neige (*quinzee*) (si le temps et les conditions le permettent).
- 6(B).24.** Démontrer et pratiquer l'utilisation de fusées de signalisation.
- 6(B).25.** Option de construire une « hutte de neige personnelle » selon la recommandation du bureau d'attache et du superviseur (s'il s'agit d'une exigence pour les opérations sur le terrain dans la toundra).

Exigences en matière d'équipement, de produits consommables et d'EPI :

- Le formateur doit fournir un abri chauffé à proximité
- Le formateur fournira la liste de l'EPI et de la nourriture nécessaires.
- Le formateur énumérera les options d'accès à l'équipement de survie requis (location ou achat possible).
- Les SHN fourniront des vêtements personnels selon la liste nationale des EPI approuvés.

Évaluation des participants : Assiduité de 100 % et participation requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire à l'évaluation du ou des formateurs. Les participants devront passer deux nuits sur le terrain pour réaliser toutes les activités d'apprentissage.

Exigences relatives au certificat : Certificat requis, date d'expiration non requise.



7(B) - Sécurité en eau vive

Durée de la formation : 2 jours (14 à 15 heures)

- Objectifs d'apprentissage (0,5 à 0,75 jour)
- Activités d'apprentissage (1 à 1,5 jour)

Prérequis :

- La capacité de se propulser dans des eaux vives en utilisant une VFI.

Mode de prestation : Fournisseur tiers, en personne et par un instructeur qualifié.

But de la formation : Ce cours est conçu pour être offert en rivière de manière essentiellement pratique pendant deux jours. Les participants apprendront les techniques de natation et de sauvetage dans des eaux vives similaires à celles qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain.

Résultats de la formation : Les participants apprendront les compétences d'autosauvetage et pour exécuter des techniques de sauvetage si nécessaire pour aider un partenaire de travail. Les participants pratiqueront la natation en eau vive et dans des rapides de catégorie inférieure à la classe II. Ils auront également l'occasion de découvrir la submersion en cuissardes et les techniques de sauvetage sur de petites embarcations.

Objectifs d'apprentissage :

7(B).1. Déterminer et expliquer les dangers de se trouver en eau vive ou aux alentours, y compris : rouleaux (recirculation, p. ex., sous un barrage de faible hauteur); objets obstruant le passage et arbres en surplomb; pièges; fosses profondes; substrats meubles; marées; vagues; eau froide; choc (objets contondants).

7(B).2. Expliquer les effets de nager avec des vêtements amples, notamment des cuissardes.

7(B).3. Décrire les méthodes d'évaluation du débit des rivières et la manière dont ces conditions peuvent affecter la capacité de les traverser à pied.

7(B).4. Expliquer le manque de flottabilité en eau vive.

7(B).5. Décrire les stratégies de prévention des accidents, y compris l'équipement, l'évaluation des risques, la planification des mesures d'urgence et la gestion des lieux.

7(B).6. Décrire les risques de procéder à un sauvetage et les stratégies de contournement ou d'atténuation de ces risques.

7(B).7. Illustrer différentes méthodes pour assurer une communication claire, par mesure préventive et si des personnes sont en danger.

7(B).8. Décrire les cotes des VFI et les étapes de l'inspection visuelle d'un VFI (y compris les VFI gonflables).

7(B).9. Décrire la gamme des VFI, les types de VFI et leur utilisation :

7(B).9.1. Vestes gonflables;

7(B).9.2. Vestes répondant aux exigences minimales (flottabilité de 15,7 lb);

7(B).9.3. VFI de sauvetage (flottabilité de 25 lb).

Activités d'apprentissage :

7(B).10. Apprendre comment lancer un sac de sauvetage.

7(B).11. Apprendre comment traverser une rivière de manière sécuritaire.

7(B).12. Apprendre comment attacher et utiliser les nœuds appropriés aux scénarios prévus et potentiels (p. ex., nœud de Prusik pour un sauvetage par câble).

7(B).13. Démontrer des compétences en matière d'autosauvetage, y compris des stratégies de nage et d'évacuation dans des rapides de classe II.

7(B).14. Démontrer des compétences en matière d'autosauvetage, y compris des à la nage avec des cuissardes. Il s'agit d'un objectif obligatoire pour les candidats au PFAA ou ceux qui n'ont pas eu cette expérience. Il s'agit d'une exigence facultative pour les participants à la recertification.

7(B).15. Appliquer des techniques de sauvetage sur la terre ferme ou sur un bateau pour venir en aide à un collègue.

7(B).16. Appliquer les mesures de sécurité et de contrôle en situation de sauvetage.

7(B).17. Donner l'occasion aux participants de déclencher un VFI gonflable et de nager en eau calme (facultatif).

Note aux instructeurs :

- **Toutes les activités d'apprentissage doivent être réalisées dans des eaux vives comportant des rapides de classe inférieure à la classe II;**



- **Il est recommandé d'évaluer les capacités de natation des participants en eau calme avant de commencer le reste du cours. Si un participant ne peut pas satisfaire aux exigences minimales de natation, le formateur doit contacter le responsable technique désigné.**

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation doit fournir les combinaisons étanches/isothermiques;
- Le fournisseur de formation doit fournir tous les câbles de remorquage, sacs de sauvetage et autres articles;
- Les Services hydrologiques nationaux doivent fournir des VFI (flottabilité minimale de 25 lb) avec sangle de fixation rapide et anneau en D;
- Les Services hydrologiques nationaux doivent fournir des casques et des cuissardes pour chaque participant;
- Les Services hydrologiques nationaux peuvent fournir un petit bateau si nécessaire.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration.

8 - Sécurité sur surface glacé

Durée de la formation : 1 jour (7 à 8 heures)

- Objectifs d'apprentissage (0,25 jour)
- Activités d'apprentissage (0,75 jour)

Prérequis :

- Examen de la documentation – Document sur les précautions à prendre sur des surfaces glacées des Services hydrologiques nationaux.

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en personne et par un instructeur qualifié.

But de la formation : Ce cours est conçu pour être offert sur la glace de manière essentiellement pratique pendant une journée. Les participants apprendront à vérifier l'état de la glace, à utiliser les systèmes de sauvetage sur glace et à récupérer des personnes immergées en eau libre.

Résultats de la formation : Ce cours permettra aux participants d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour vérifier l'état de la glace et créer une plate-forme de travail sûre conformément au document de sécurité des Services hydrologiques nationaux. Cette formation permettra aux participants de comprendre les caractéristiques de la glace, de connaître les EPI nécessaires et de mettre en place un système de sauvetage sur glace approuvé par les Services hydrologiques nationaux.

Objectifs d'apprentissage :

- 8.1.** Définir les caractéristiques, les propriétés physiques, les caractéristiques et la terminologie de la glace.
- 8.2.** Déterminer la solidité de la glace et son épaisseur effective.
 - 8.2.1.** Exigences relatives à l'épaisseur minimale de la glace
- 8.3.** Décrire ce qui doit être fait avant et pendant les travaux sur les surfaces glacées
 - 8.3.1.** Recommandations des Services hydrologiques nationaux pour établir une plate-forme de travail sûre
 - 8.3.2.** Vérification de la glace d'une rive à l'autre et établissement d'une plate-forme de travail sûre
 - 8.3.3.** Exigences en matière d'EPI lors du travail sur la glace
- 8.4.** Comprendre et assembler un système de sécurité pour les relevés des glaces (RHC a adopté un système de récupération).
 - 8.4.1.** Décrire toutes les parties du (des) système(s)
 - 8.4.2.** Présenter les inspections, l'installation et l'entretien du ou des systèmes des Services hydrologiques nationaux.
- 8.5.** Indiquer les méthodes et le matériel disponibles pour l'autosauvetage.
- 8.6.** Démontrer les procédures utilisées pour effectuer un sauvetage.
- 8.7.** Démontrer les procédures et l'utilisation appropriée de l'équipement nécessaire pour effectuer des travaux sur les surfaces glacées (systèmes de récupération, ciseaux à glace ou aiguilles de



glace, pics à glace pour autosauvetage).

Activités d'apprentissage :

- 8.8. Démontrer les procédures et l'utilisation adéquate de l'équipement nécessaire à l'établissement d'une plate-forme de travail sécuritaire sur la glace.
 - 8.8.1. Utilisation d'un système de récupération approuvé par les Services hydrologiques nationaux.
 - 8.8.2. Utilisation d'un ciseau à glace ou d'une bêche à lame pour évaluer l'état de la glace (différentes épaisseurs de glace)
 - 8.8.3. Utilisation de pics à glace pour autosauvetage
- 8.9. Démontrer les procédures utilisées pour effectuer un sauvetage sur glace avec un équipement approuvé par les Services hydrologiques nationaux.
- 8.10. Démontrer l'autosauvetage de l'eau libre à la couverture de glace.
- 8.11. Démontrer comment utiliser des systèmes alternatifs de récupération et/ou des éléments dans l'environnement dans le cadre d'un sauvetage.

Note aux instructeurs :

- La formation devrait être effectuée dans des zones où le débit est faible ou nul.
- Les participants ne doivent PAS nager sous la glace ou sous des ponts de glace dans le cadre de la formation.
- Le fournisseur de formation doit posséder des connaissances des environnements de travail de RHC.

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation doit fournir des combinaisons étanches pour l'immersion en eau froide.
- Le formateur doit fournir les cordes et autres articles nécessaires au delà du système de sauvetage des SHN.
- Le formateur fournira les pics à glace (ex., barre-aiguille à trois angles, 15 livres ou équivalent).
- Le formateur doit fournir un abri chauffé à proximité avec de l'eau chaude pour décongeler les gants et EPI (cabane portable chauffée).
- Les SHN doivent fournir un VFI à chaque participant, si requis

Les SHN fourniront un nombre suffisant de systèmes de sauvetage approuvés.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration.

11 - Sécurité des aéronefs à voilure fixe (avions)

Durée de la formation : 0,5 jour (3 heures)

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en mode virtuel ou en personne, et par un instructeur qualifié

But de la formation : Les participants apprendront les dangers que comporte le travail à proximité d'un aéronef à voilure fixe ou les déplacements à son bord.

Résultats de la formation : Les participants seront en mesure de charger et de décharger un aéronef en toute sécurité, de comprendre l'EPI exigé et de connaître les dispositifs de sécurité et l'équipement de survie.

Objectifs d'apprentissage :

Les participants effectueront ce qui suit :

- 11.1. Décrire les rôles et responsabilités respectifs du pilote et des passagers.
- 11.2. Décrire les dispositifs de sécurité de l'aéronef, le contenu et l'utilisation de la trousse de premiers soins, de l'équipement de survie, du système de suivi par satellite et de l'ELT (émetteur de localisation d'urgence).
- 11.3. Expliquer les différentes configurations d'aéronef à voilure fixe et leurs limites.
 - 11.3.1. Flotteurs, roues et skis



- 11.3.2. Types de moteur, turbomachines et moteurs à pistons
- 11.4. Décrire les restrictions de poids et l'équilibre d'un aéronef (flotteurs, roues et skis).
 - 11.4.1. Charges de cabine (blocage des sorties, arrimage des objets susceptibles d'être projetés, etc.)
 - 11.4.2. Charges de compartiment
- 11.5. Expliquer les limites imposées aux pilotes pour voler dans certaines conditions.
- 11.6. Décrire les procédures de mise à quai et de déchargement d'un aéronef dans des endroits éloignés.
 - 11.6.1. Accostage d'un aéronef sur un cours d'eau
 - 11.6.2. Arrimage d'un aéronef sur un rivage ou dans un endroit inhabituel

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration

12(A) - Sécurité de base des aéronefs à voilure tournante (hélicoptères)

Durée de la formation : 0,5 jour

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en mode virtuel ou en personne, et par un instructeur qualifié

But de la formation : Les participants apprendront les dangers que comporte le travail à proximité d'un hélicoptère ou les déplacements à son bord, ainsi que les pratiques de travail sécuritaires courantes pour éviter ces dangers.

Résultats de la formation : Les participants seront en mesure de travailler en toute sécurité à l'intérieur et à proximité des hélicoptères.

Objectifs d'apprentissage :

Les participants effectueront ce qui suit :

- 12(A).1. Décrire les rôles et responsabilités respectifs du pilote et des passagers.
- 12(A).2. Décrire les dispositifs de sécurité de l'hélicoptère, le contenu et l'utilisation de la trousse de premiers soins, de l'équipement de survie et de l'ELT (émetteur de localisation d'urgence).
- 12(A).3. Décrire les types de casques pour hélicoptères et leur utilisation à bord de l'aéronef.
- 12(A).4. Décrire comment entrer en toute sécurité dans divers hélicoptères et comment en sortir, peu importe la saison (conditions météorologiques, équipement, emplacement géographique; opération sur flotteurs, skis, trains à patins surélevés ou bas, roues).
- 12(A).5. Définir les limites imposées aux pilotes qui volent dans certaines conditions (p. ex., lorsqu'ils volent en eau libre, la nécessité de voler à une altitude qui peut faciliter l'autorotation sécuritaire vers le sol en cas de panne moteur).
- 12(A).6. Décrire les restrictions de poids et l'équilibre d'un hélicoptère.
 - 12(A).6.1. Charges de cabine (blocage des sorties, fixation des objets susceptibles d'être projetés, etc.)
 - 12(A).6.2. Charges de compartiment
- 12(A).7. Décrire les charges externes pour les hélicoptères.
 - 12(A).7.1. Nacelles
 - 12(A).7.2. Limites d'élingage et procédures générales
- 12(A).8. Décrire ce qui suit :
 - 12(A).8.1. Aires de travail sécuritaires à proximité d'un hélicoptère
 - 12(A).8.2. Aires d'atterrissage sécuritaires
- 12(A).9. Décrire l'arrimage de l'équipement au sol pour le décollage et l'atterrissage.
- 12(A).10. Décrire les obstacles à l'intérieur et à proximité des hélisurfaces.
- 12(A).11. Décrire le transport d'équipement à proximité d'un hélicoptère.

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Les SHN fourniront le casque d'hélicoptère.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration

12(B) – Sécurité de niveau avancé en hélicoptère

Durée du cours : 1 jour (7-8 heures)



- Objectifs d'apprentissage – 3 heures
- Activités d'apprentissage – 2-3 heures

Préalables :

- Cours 12(a) – Sécurité de base en hélicoptère

Prestation : Tiers fournisseur; cours donné en personne par un formateur qualifié.

Objectif de la formation : Le personnel des SHN travaillant dans des régions éloignées se déplace souvent en hélicoptère, et il peut être tenu d'effectuer des opérations avancées. Ce cours est conçu pour offrir une expérience pratique en vue de telles opérations.

Résultat de la formation : Le participant acquiert de l'expérience des travaux à effectuer autour d'un hélicoptère, notamment du transport à l'élingue et des cas de chargement et de déchargement difficiles.

Objectifs d'apprentissage :

Le participant aura à décrire les points suivants :

- 12(B).1.** La façon dont les limites des performances d'un hélicoptère ont un effet sur les opérations
- 12(B).2.** Le transport sécuritaire de charges externes par hélicoptère
- 12(B).3.** Les risques et les dangers associés aux mesures de sécurité lors du transport de charges externes par hélicoptère
- 12(B).4.** Les divers types d'équipements de levage des charges et caractéristiques de l'aéronef
- 12(B).5.** La façon de concevoir, de préparer et/ou de construire une aire d'atterrissage d'hélicoptères et une zone de transport de charges externes
- 12(B).6.** Les dangers associés à l'électricité statique durant toute activité d'élingage
- 12(B).7** Élingage sécuritaire :
 - 12(B).7.1.** de carburant
 - 12(B).7.2.** de stations hydrologiques
 - 12(B).7.3.** de charges transportées dans des filets
 - 12(B).7.4.** d'embarcations
 - 12(B).7.5.** d'autres charges externes

Activités d'apprentissage :

Les participants devront :

- 12(B).8.** faire la démonstration de l'arrimage de charges externes
- 12(B).9.** faire la démonstration de l'accrochage et du décrochage de charges externes (élingage)
- 12(B).10.** effectuer un déchargement avec moteurs en marche sur un terrain accidenté (extrémité avant des patins touchant le sol)
- 12(B).11.** effectuer un déchargement lorsque l'hélicoptère est en vol stationnaire
- 12(B).12.** faire une démonstration de la bonne utilisation de l'équipement de protection individuel (EPI) habituellement fourni (p. ex., protection des yeux, des oreilles, de la tête et du corps)

Besoins en équipement, en fournitures et en EPI

- Le fournisseur de la formation doit fournir l'hélicoptère, tout le matériel nécessaire à l'élingage et tout le matériel de radiocommunication.
- Le fournisseur de la formation doit fournir tous les éléments nécessaires aux démonstrations de transport à l'élingue.
- Les SHN doivent fournir des casques d'hélicoptères approuvés par la CSA.

Évaluation du participant : Présence et participation requises à 100 %. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et jugées satisfaisantes par le formateur.

Exigences relatives au certificat : Une certification est requise, sans date d'expiration.

13 – Évacuation sous l'eau

Durée du cours : 1 jour (7,5 heures)

- Objectifs d'apprentissage – 2-3 heures
- Activités d'apprentissage – 3-4 heures

Prestation : Tiers fournisseur; cours donné en personne par un formateur qualifié.

Objectif de la formation : Apprendre la technique d'évacuation d'un hélicoptère ou d'un aéronef à voilure fixe qui s'est écrasé et/ou qui a chaviré.

Résultat de la formation : Le participant subira une immersion complète dans un environnement contrôlé et devra simuler une évacuation d'une cellule d'aéronef.



Objectifs d'apprentissage :

Le participant devra énoncer :

- 13.1. les risques que courent un aéronef ou le personnel durant des opérations au-dessus d'un plan d'eau
- 13.2. les procédures et les considérations précédant un amerrissage forcé
- 13.3. les procédures à suivre en cas d'amerrissage forcé et d'évacuation d'urgence
- 13.4. les procédures à suivre en présence de fumée dans le poste de pilotage ou dans la cabine d'un aéronef
- 13.5. les aptitudes de survie et de sauvetage dans l'eau

Activités d'apprentissage :

Les participants devront :

- 13.6. faire une démonstration de la bonne utilisation de l'équipement de sécurité et de survie
- 13.7. faire une démonstration du sauvetage et de l'extraction de personnes se trouvant dans un radeau ou une embarcation ce qui peut comprendre une auto-évacuation à bord d'un radeau de sauvetage.
- 13.8. utiliser avec succès des techniques d'évacuation dans un simulateur d'aéronef à voilure fixe ou d'hélicoptère immergé en angle
- 13.9. utiliser avec succès des techniques d'évacuation dans un simulateur d'aéronef à voilure fixe ou d'hélicoptère immergé à l'horizontale
- 13.10. utiliser avec succès des techniques d'évacuation dans un simulateur d'aéronef à voilure fixe ou d'hélicoptère immergé et chaviré

Besoins en équipement, en fournitures et en EPI :

- Le formateur fournira un simulateur pour imiter les aéronefs lors activités d'apprentissage
- Le fournisseur de la formation doit fournir un casque approprié
- Le fournisseur de la formation doit fournir un radeau ou une embarcation pour mener à bien l'objectif de sauvetage

Évaluation du participant : Présence et participation requises à 100 %. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et jugées satisfaisantes par le formateur.

Exigences relatives au certificat : Une certification est requise, sans date d'expiration.

14 – Sécurité en véhicule tout-terrain (VTT)

Durée de la formation : 1 jour (7,5 heures)

- Objectifs d'apprentissage (2 heures)
- Activités d'apprentissage (5,5 heures)

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en personne par un instructeur qualifié.

But de la formation : Apprendre à conduire un VTT de façon sécuritaire et efficace, y compris pour le transport d'équipement hydrométrique à destination et en partance de régions éloignées.

Résultats de la formation : Les participants apprendront les pratiques de conduite sécuritaire et de transport sûr des VTT. La formation couvrira la recherche de panne de base, l'entretien et la réparation.

Objectifs d'apprentissage :

Décrire les principes de base de la conduite d'un VTT, y compris les aspects suivants :

- 14.1. Risques courants liés à la conduite
- 14.2. Composants opérationnels du VTT
- 14.3. Inspections au départ et au retour
- 14.4. Procédures de démarrage
- 14.5. Pratiques exemplaires de conduite sur les pentes, sur les surfaces glissantes, sur le sol meuble, sur le sable et dans d'autres conditions
- 14.6. Chargement et arrimage de l'équipement pour le transport
- 14.7. Procédures de chargement, de déchargement et d'arrimage du VTT en toute sécurité pour le transport
- 14.8. Méthodes d'entreposage exemplaires



- 14.9. Procédures d'entretien annuel
- 14.10. Équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire
- 14.11. Trousse d'outils et équipement de survie personnels recommandés pour les opérations en régions éloignées

Activités d'apprentissage :

Le participant doit démontrer qu'il peut accomplir les tâches suivantes :

- 14.12. Charger un VTT sur une remorque ou dans un camion et le décharger en toute sécurité
- 14.13. Transporter de l'équipement et des personnes de façon sécuritaire et efficace, à savoir :
 - 14.13.1. Tracter des remorques à l'aide d'un VTT
 - 14.13.2. Arrimer l'équipement aux remorques et aux porte-équipements du VTT
- 14.14. Exécuter les manœuvres de conduite suivantes :
 - 14.14.1. Conduire sur des surfaces irrégulières
 - 14.14.2. Conduire sur des pentes
 - 14.14.3. Conduire sur les surfaces mouillées ou dans la boue
 - 14.14.4. Conduire sur les surfaces revêtues
- 14.15. Dégager un VTT enlisé avec un treuil, un système de poulies avec avantage mécanique, etc.

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation prêtera un VTT à chaque participant. Il doit aussi détenir tous les permis connexes.
- Le formateur doit fournir les items consommables (ex., carburant)
- Les Services hydrologiques nationaux (SHN) fourniront à tous les participants un casque de VTT homologué CSA et des gants.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration requise.

Objectifs ou activités d'apprentissage du Programme d'apprentissage ou de formation

professionnelle (PAFP) des SHN : Prestation et livraison par un instructeur qualifié des SHN. Les participants doivent acquérir les compétences associées à tous les objectifs ci-dessous.

- 14.16. Décrire les types de VTT utilisés au bureau à domicile
- 14.17. Décrire la législation provinciale ou territoriale régissant les véhicules hors route et savoir trouver cette information
- 14.18. Démontrer les manœuvres suivantes avec son équipement du bureau à domicile :
 - 14.18.1. Ravitaillement
 - 14.18.2. Entretien du moteur et recherche de panne de base
 - 14.18.3. Diagnostic élémentaire des pannes du moteur
 - 14.18.4. Utilisation adéquate de l'EPI et de l'équipement de sécurité obligatoires
 - 14.18.5. Chargement et arrimage du VTT dans une remorque ou un camion
- 14.19. Exécuter les manœuvres liées aux conditions de déploiement dans le cadre des opérations de travail

15 – Sécurité en motoneige

Durée de la formation : 1 jour (7,5 heures)

- Objectifs d'apprentissage (2 heures)
- Activités d'apprentissage (5,5 heures)

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en personne par un instructeur qualifié.

But de la formation : Les opérations sur le terrain exigent souvent que les employés accèdent à des stations éloignées par motoneige. Les stagiaires doivent donc apprendre à conduire une motoneige de façon sécuritaire et efficace pour le transport de matériel de surveillance à destination et en partance de stations hydrométriques éloignées.

Résultats de la formation : Les participants apprendront les pratiques de conduite sécuritaire et de transport sûr des motoneiges, la recherche de panne de base, l'entretien et la réparation.

Objectifs d'apprentissage :



Décrire les principes de base de la conduite d'une motoneige, y compris les aspects suivants :

- 15.1. Risques courants liés à la conduite
- 15.2. Composants opérationnels de la motoneige
- 15.3. Inspections au départ et au retour
- 15.4. Procédures de démarrage
- 15.5. Pratiques exemplaires de conduite sur les types de terrains les plus courants (par exemple, pentes, surfaces glacées, sentiers, surfaces enneigées et routes)
- 15.6. Chargement et arrimage de l'équipement pour le transport sur des porte-équipements et des traîneaux
- 15.7. Caractéristiques de maniabilité d'une motoneige munie d'un traîneau ou transportant une charge
- 15.8. Procédures de chargement et d'arrimage du véhicule en toute sécurité pour le transport
- 15.9. Méthodes d'entreposage exemplaires
- 15.10. Procédures d'entretien annuel
- 15.11. Équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire
- 15.12. Trousse d'outils et équipement de survie personnels recommandés pour les opérations en régions éloignées

Activités d'apprentissage :

Le participant doit démontrer qu'il est compétent dans l'exécution des tâches suivantes :

- 15.13. Charger une motoneige sur une remorque en toute sécurité et la décharger
- 15.14. Transporter le matériel de façon sécuritaire et efficace, à savoir :
 - 15.14.1. Tirer un traîneau chargé avec une motoneige
 - 15.14.2. Arrimer l'équipement sur les traîneaux et les porte-équipements de la motoneige
- 15.15. Conduire une motoneige en toute sécurité sur les sentiers, les routes et les surfaces glacées
- 15.16. Conduire une motoneige dans différentes conditions de neige
- 15.17. Dégager une motoneige enlisée (par exemple, neige profonde et gadoue)
- 15.18. Capacité d'effectuer la recherche de panne, l'entretien et la réparation de base d'une motoneige, y compris :
 - 15.18.1. Changement de la courroie porteuse
 - 15.18.2. Tension de la courroie porteuse
 - 15.18.3. Lisse d'usure au carbure des skis
 - 15.18.4. Interrupteur d'arrêt du moteur
 - 15.18.5. Phare
- 15.19. Utiliser l'EPI de façon appropriée

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation prêtera une motoneige à chaque participant.
- Il doit fournir un traîneau et les articles consommables.
- Les Services hydrologiques nationaux (SHN) fourniront à tous les participants un casque de motoneige homologué CSA et les vêtements appropriés à la conduite d'une motoneige.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration.

Objectifs ou activités d'apprentissage du Programme d'apprentissage ou de formation

professionnelle (PAFP) des SHN : Prestation et livraison par un instructeur qualifié des SHN. Les participants doivent acquérir les compétences associées à tous les objectifs ci-dessous.

- 15.20. Décrire les types de motoneiges utilisés au bureau à domicile
- 15.21. Décrire la législation provinciale ou territoriale régissant les véhicules hors route ou les motoneiges et savoir trouver cette information
- 15.22. Démontrer les manœuvres suivantes avec son équipement du bureau à domicile :
 - 15.22.1. Ravitaillement
 - 15.22.2. Entretien du moteur et recherche de panne de base



- 15.22.3. Diagnostic élémentaire des pannes du moteur
- 15.22.4. Utilisation adéquate de l'EPI et de l'équipement de sécurité obligatoires
- 15.22.5. Chargement et arrimage de la motoneige à un traîneau
- 15.23. Démontrer l'exécution de manœuvres liées aux conditions de déploiement dans le cadre des opérations de travail.

17 - Contrôle du dérapage

Durée de la formation :

- Objectif de la formation (3 heures)
- Activités d'apprentissage (4,5 heures)

Mode de prestation : Fournisseur tiers, en personne par un instructeur qualifié.

But de la formation : On s'attend à ce que les participants des SHN conduisent de gros camions (1/2 tonne ou 3/4 tonne) dans le cadre de leur travail, peu importe les conditions météorologiques. La formation permettra aux participants d'acquérir les connaissances nécessaires pour conduire avec prudence dans des conditions difficiles.

Résultats de la formation : Le participant connaîtra les techniques de conduite et de contrôle d'un véhicule dans des conditions de conduite défavorables.

Objectifs de la formation :

Les candidats doivent décrire la façon d'effectuer les tâches suivantes et expliquer pourquoi elles sont importantes :

- 17.1. Préparation du véhicule
- 17.2. Position de conduite au volant
- 17.3. Utilisation active de la vision (y compris l'anticipation).
- 17.4. Ergonomie (y compris, notamment, les sièges, la direction et la visibilité)
- 17.5. Mauvaises conditions au printemps, en été et en automne
- 17.6. Conduite hivernale
- 17.7. Traction dans toutes les conditions routières
- 17.8. Technique de freinage, notamment :
 - 17.8.1. Blocage des quatre roues
 - 17.8.2. Aucun blocage des roues
 - 17.8.3. Pompage des freins
 - 17.8.4. Système de freinage antiblocage (ABS)
 - 17.8.5. Freinage dans un banc de neige
- 17.9. Contrôle du dérapage en mettant l'accent sur : le dérapage (propulsion, traction, véhicule 4 x 4)
 - 17.9.1. Dérapage des roues avant
 - 17.9.2. Dérapage des roues arrière
 - 17.9.3. Dérapage contrôlé
 - 17.9.4. Direction en dérapage
- 17.10. Négociation de courbes et de virages
- 17.11. Évitement d'un accident
- 17.12. Détermination des dangers
- 17.13. Entrée et sortie du véhicule dans un fossé

Activités d'apprentissage :

Les candidats doivent faire une démonstration des points suivants :

- 17.14. technique de freinage, notamment :
 - 17.14.1. Blocage des quatre roues
 - 17.14.2. Aucun blocage des roues
 - 17.14.3. Pompage des freins
 - 17.14.4. Système de freinage antiblocage (ABS)
- 17.15. Contrôle du dérapage en mettant l'accent sur :
 - 17.15.1. Dérapage des roues avant



- 17.15.2. Dérapage des roues arrière
- 17.15.3. Dérapage contrôlé
- 17.15.4. Direction en dérapage
- 17.16. Techniques de négociation des virages
- 17.17. Manœuvres en slalom
- 17.18. Évitement d'un accident

Exigences en matière d'équipement et d'EPI

- Le fournisseur de formation fournira le véhicule requis pour la formation en personne.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de cette formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur ou des instructeurs.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration.

Objectifs d'apprentissage du PAFP des SHN :

Le stagiaire se pratiquera à l'aide du camion qu'il devra utiliser sur le terrain.

20 – Mesures de sécurité relatives aux treuils

Durée du cours : 0,5 - 0,75 jour (4-6 heures)

Prestation :

- Tiers fournisseur; cours donné en personne par un formateur qualifié.

Objectif de la formation : Dans certaines circonstances, le personnel des SHN peut avoir à utiliser un treuil pour déplacer un véhicule enlisé ou des objets (comme un arbre tombé sur le sol). Cette formation permet l'utilisation sécuritaire d'un treuil.

Résultat de la formation : Le participant sera en mesure d'utiliser de façon sécuritaire divers dispositifs de treuillage, comme des treuils, des treuils manuels, des crics et des poulies.

Objectifs d'apprentissage :

Les participants doivent être en mesure :

- 20.1. D'énumérer l'EPI nécessaire pour utiliser un treuil en toute sécurité.
- 20.2. De déterminer la capacité de charge des dispositifs de treuillage.
- 20.3. De décrire les dangers inhérents à une possible rupture des câbles et à un contrecoup.
- 20.4. De décrire les zones de sécurité autour des dispositifs de treuillage et des objets treuillés.
- 20.5. De décrire la façon dont les dispositifs de treuillage doivent être arrimés ou ancrés.
- 20.6. De décrire la façon dont il faut accrocher, attacher ou relier les câbles de treuillage aux objets.
- 20.7. De décrire la façon dont il faut treuiller ou lever adéquatement des objets comme des véhicules ou de l'équipement.
- 20.8. De décrire la bonne technique de freinage.
- 20.9. De décrire la façon d'accroître la capacité de traction (configuration de poulie à chape ouvrante).

Activités d'apprentissage :

Les participants doivent faire une démonstration de leurs aptitudes à :

- 20.10. Utiliser l'EPI nécessaire à l'utilisation sécuritaire du treuil
- 20.11. Établir des zones de sécurité autour des dispositifs de treuillage et des objets treuillés
- 20.12. Arrimer ou ancrer les dispositifs de treuillage
- 20.13. Accrocher, attacher ou relier adéquatement les câbles de treuillage aux objets
- 20.14. Treuiller ou lever adéquatement des objets comme des véhicules ou de l'équipement
- 20.15. Utiliser la bonne technique de freinage
- 20.16. Utiliser une poulie à chape ouvrante pour accroître la capacité de traction (bande d'ancrage, manille et poulie)

Besoins en équipement, en fournitures et en EPI

- Le fournisseur de la formation doit informer les participants de toute exigence relative à l'EPI
- Les SHN fournissent un véhicule du gouvernement, équipé d'un treuil, en vue des démonstrations.

Évaluation du participant : Présence et participation requises à 100 %.



Exigences relatives au certificat : Une certification est requise, sans date d'expiration.

22 - (A) Maniement sécuritaire des scies à chaîne – Opérations de base

À lui seul, ce cours d'introduction ne répond pas nécessairement aux exigences de formation pour l'abattage d'arbres (de plus de six pouces de diamètre). Le cours doit être appuyé par d'autres activités pédagogiques et de formation pratique si l'abattage d'arbres est requis.

Durée du cours de formation : 2,0 jours (12-15 heures)

- Objectifs d'apprentissage : 0,5 jour (3-4 heures)
- Activités d'apprentissage : 1,5 jour (10-11 heures)

Prestation du cours : Tiers fournisseur, en personne, par une personne qualifiée - peut comprendre jusqu'à quatre heures d'apprentissage en ligne.

Objectif de la formation : Des employés des SHN pourraient avoir à utiliser des scies à chaîne au cours de sorties sur le terrain. Cette formation permettra aux technologues d'utiliser cet équipement en toute sécurité.

Résultat de la formation : Le participant peut utiliser des scies à chaîne en toute sécurité et en effectuer l'entretien de base. Le cours porte sur l'utilisation générale des scies à chaîne pour le tronçonnage et l'ébranchage ainsi que l'abattage d'arbres d'un diamètre maximal de six pouces.

Objectifs d'apprentissage :

Les participants feront ce qui suit :

22(A).1. Identifier les différents types et différentes tailles de scies à chaîne et leur fonction.

22(A).2. Identifier les pièces mobiles d'une scie à chaîne et expliquer leur fonctionnement mécanique.

22(A).3. Décrire l'utilisation de l'équipement de protection individuelle requis pour l'utilisation d'une scie à chaîne en toute sécurité.

22(A).4. Expliquer les bonnes procédures d'entretien (réglage et aiguisage de la chaîne).

22(A).5. Décrire les techniques d'utilisation sécuritaire, notamment la manipulation, le démarrage, le transport, la prise et la position.

22(A).6. Décrire les causes de rebond de scie à chaîne et expliquer comment l'éviter.

22(A).7. Expliquer les bonnes procédures d'ébranchage et de tronçonnage.

22(A).8. Décrire l'abattage de petits arbres (moins de six pouces de diamètre).

Activités d'apprentissage

Les participants feront ce qui suit :

22(A).9. Décrire les risques de l'utilisation d'une scie à chaîne.

22(A).10. Démontrer les procédures de remplissage du réservoir à carburant et du réservoir d'huile à chaîne.

22(A).11. Démontrer l'aiguisage, le réglage et le remplacement de la chaîne.

22(A).12. Démontrer l'utilisation de l'équipement de protection individuelle requis pour l'utilisation d'une scie à chaîne en toute sécurité.

22(A).13. Démontrer les techniques d'utilisation sécuritaire, notamment la manipulation, le démarrage, le transport, la prise et la position.

22(A).14. Démontrer les bonnes procédures d'ébranchage et de tronçonnage.

22(A).15. Démontrer l'abattage de petits arbres (moins de six pouces de diamètre).

Exigences en matière d'équipement, de produits consommables et d'EPI :

- Le formateur fournira tout l'équipement de formation et les produits consommables pour le cours.
- Le formateur s'assurera que des arbres convenables sont utilisés dans le cours.
- Le formateur informera les participants de toute exigence en matière d'EPI (fourni par les SHN).

Évaluation des participants : Assiduité de 100 % et participation requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire à l'évaluation du ou des formateurs.

Exigences relatives au certificat : Certificat requis, date d'expiration non requise.

22(B) - Maniement sécuritaire des scies à chaîne – Abattage avancé

Durée du cours de formation : 1,0 jour (7,5 heures)



- Objectifs d'apprentissage (2 heures)
- Activités d'apprentissage (5,5 heures)

Prérequis :

- Cours Maniement sécuritaire des scies à chaîne – 2 jours

Prestation du cours : Tiers fournisseur, en personne, par une personne qualifiée - peut comprendre jusqu'à quatre heures d'apprentissage en ligne.

Objectif de la formation : Des employés des SHN pourraient avoir à abattre des arbres au cours de sorties sur le terrain. Cette formation permettra aux technologues d'abattre des arbres en toute sécurité.

Résultat de la formation : Le participant apprendra et pratiquera l'abattage d'arbres et la coupe d'arbres sous tension. Le cours porte notamment sur l'évaluation des arbres potentiellement dangereux, comme les arbres appuyés sur d'autres arbres ou les jeunes arbres courbés sous le poids d'un arbre tombé, et sur l'abattage de précision.

Objectifs d'apprentissage:

Le participant fera ce qui suit :

- 22(B).1.** Décrire les règlements provinciaux ou territoriaux sur l'abattage d'arbres (règlement spécial en Colombie-Britannique).
- 22(B).2.** Décrire comment évaluer une zone d'abattage en énumérant les divers risques de l'abattage et en décrivant en détail comment abattre un arbre en toute sécurité.
- 22(B).3.** Énumérer et décrire les différentes coupes nécessaires à l'abattage des arbres.
- 22(B).4.** Énumérer et décrire les différentes techniques pour pratiquer l'entaille directionnelle et le trait d'abattage. Expliquer les circonstances dans lesquelles chaque technique est utilisée.
- 22(B).5.** Expliquer les techniques d'abattage spéciales pour les sites et arbres problématiques.

Activités d'apprentissage

Le participant démontrera ce qui suit :

- 22(B).6.** L'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne pour abattre un arbre.
- 22(B).7.** L'évaluation des arbres potentiellement dangereux, comme les arbres appuyés sur d'autres arbres ou les jeunes arbres courbés sous le poids d'un arbre tombé, et l'abattage de précision.
- 22(B).8.** Évaluation sur le terrain de la compétence et de la sécurité de l'abattage.

Exigences en matière d'équipement, de produits consommables et d'EPI :

- Le formateur fournira tout l'équipement de formation et les produits consommables pour le cours.
- Le formateur s'assurera que des arbres convenables sont utilisés dans le cours.
- Le formateur informera les participants de toute exigence en matière d'EPI (fourni par les SHN).

Évaluation des participants : Assiduité de 100 % et participation requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire à l'évaluation du ou des formateurs.

Exigences relatives au certificat : Certificat requis, date d'expiration non requise.

26 – Véhicules utilitaires tout-terrain

Durée de la formation : 1 jour (7,5 heures)

- Théorie (2 heures)
- Activités (5,5 heures)

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en personne et par un instructeur qualifié.

But de la formation : Apprendre à conduire un véhicule utilitaire tout-terrain (VUTT) de façon sécuritaire et efficace, y compris le transport d'équipement hydrométrique à destination et en provenance de stations hydrométriques éloignées avec un VUTT.

Résultats de la formation : Les participants apprendront les pratiques de conduite sécuritaire et de transport sûr, la recherche de panne de base, l'entretien et la réparation pour les VUTT.

Objectifs d'apprentissage : Décrire les principes de base des VUTT et de leur conduite, y compris les aspects suivants :

- 26.1.** Risques courants liés à la conduite
- 26.2.** Composants opérationnels du VUTT
- 26.3.** Inspections au départ et au retour
- 26.4.** Procédures de démarrage



- 26.5. Pratiques exemplaires de conduite sur les pentes, sur les surfaces glissantes, sur le sol meuble, sur le sable et dans d'autres conditions
- 26.6. Chargement et arrimage de l'équipement pour le transport
- 26.7. Procédures de chargement et d'arrimage du véhicule en toute sécurité pour le transport
- 26.8. Méthodes d'entreposage exemplaires
- 26.9. Procédures d'entretien annuel
- 26.10. Équipement de protection individuelle (EPI) obligatoire
- 26.11. Trousse d'outils et équipement de survie personnels recommandés

Activités d'apprentissage :

Le participant doit démontrer qu'il peut accomplir les tâches suivantes :

- 26.12. Charger un VUTT sur une remorque et le décharger en toute sécurité
- 26.13. Transporter de l'équipement et des personnes de façon sécuritaire et efficace, à savoir :
 - 26.13.1. Tracter des remorques à l'aide d'un VUTT
 - 26.13.2. Arrimer l'équipement sur les remorques et les porte-équipements du VUTT
- 26.14. Exécuter les manœuvres de conduite suivantes :
 - 26.14.1. Conduire sur des surfaces irrégulières
 - 26.14.2. Conduire sur des pentes
 - 26.14.3. Conduire sur les surfaces mouillées ou dans la boue
 - 26.14.4. Conduire sur les surfaces revêtues
- 26.15. Dégager un VUTT enlisé avec un treuil, un système de poulies avec avantage mécanique, etc.

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation prêtera un VUTT par équipe de deux participants.
- Les Services hydrologiques nationaux (SHN) fourniront un casque homologué CSA ainsi que les vêtements, les bottes, les gants appropriés, etc.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration.

30 - Formation pratique de conducteur de bateau

Durée de la formation : 2 jours (14 à 15 heures)

- Objectifs d'apprentissage (0,5 à 1 jour)
- Activités d'apprentissage (1 à 1,5 jour)

Prérequis :

- Cours 32 - Carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Mode de prestation :

- Fournisseur tiers, en personne par un instructeur qualifié.

But de la formation : Ce cours est conçu pour être un cours essentiellement pratique, dispensé sur deux jours en rivière. Les participants feront l'expérience des techniques de navigation et de sauvetage en eau vive, dans un environnement similaire à celui qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain.

Résultats de la formation : Ce cours permettra aux participants d'acquérir les compétences nécessaires à la conduite d'une petite embarcation en eau vive. Les participants s'exerceront à transporter et à naviguer dans des rapides (de catégorie I au maximum) ou des eaux vives. Ils auront l'occasion d'expérimenter l'échouage et les opérations générales de l'embarcation.

Objectifs d'apprentissage :

- 30.1. Expliquer comment faire fonctionner un moteur hors-bord, notamment les éléments suivants
 - 30.1.1. Décrire comment démarrer un moteur hors-bord avec une corde pour éviter de tomber à la mer;
 - 30.1.2. Décrire les situations potentiellement dangereuses dans la zone maritime;
 - 30.1.3. Expliquer les dangers liés au verglas;
 - 30.1.4. Contrôler le navire et tenir compte de la dérive;
 - 30.1.5. Décrire les nœuds et le gréement de base;
 - 30.1.6. Ancrer le bateau;



- 30.1.7. Manœuvres de base (comment mettre à l'eau, larguer les amarres et arriver à un quai ou sur la rive);
- 30.1.8. Comment déterminer la vitesse de sécurité;
- 30.1.9. Décrire la conduite en eau vive (rivières);
- 30.1.10. Expliquer comment naviguer dans un chenal marqué par des bouées latérales;
- 30.1.11. Expliquer les procédures d'utilisation des petits bateaux par mauvais temps;
- 30.1.12. Décrire les changements de conditions de l'eau en fonction du plan d'eau.
- 30.2. Expliquer les préparatifs préalables au voyage, y compris la vérification des prévisions météorologiques et des conditions du cours d'eau;
- 30.3. Décrire les exigences en matière d'EPI pour les petites embarcations;
- 30.4. Décrire l'emplacement et le fonctionnement des :
- 30.5. Trousse de premiers soins d'urgence en mer, extincteur, écope ou pompe manuelle.
 - 30.5.1. Équipement de détresse (lampe de poche ou trois pièces pyrotechniques de détresse)
 - 30.5.2. Décrire les dangers de la navigation de plaisance et comment faire face aux situations d'urgence.
- 30.6. Expliquer l'interaction de la coque avec des sources de danger pour les embarcations en eau vive.
- 30.7. Décrire le rôle de l'opérateur secondaire dans une situation d'urgence.
- 30.8. Décrire les procédures pour répondre à des situations d'urgence telles qu'une panne, une fuite de la coque, un chavirement, une personne à l'eau, le sauvetage d'une personne tombée par-dessus bord ou le lancement d'une bouée de sauvetage.
- 30.9. Décrire la procédure pour redresser un bateau retourné.
- 30.10. Expliquer les ressources de recherche et de sauvetage disponibles dans les eaux intérieures.
- 30.11. Expliquer le système de coordination de la recherche et du sauvetage en mer dans les zones opérationnelles.
- 30.12. Décrire les termes courants de la navigation maritime.
- 30.13. Décrire les feux de navigation des petits navires, y compris le feu de mât, les feux de côté et le feu de poupe.
- 30.14. Expliquer le rôle et l'utilisation des feux de navigation polyvalents.
- 30.15. Décrire l'utilisation du GPS pour la navigation maritime.

Activités d'apprentissage :

- 30.16. Démontrer le recours aux manœuvres à quai et de largage des amarres, y compris au cercle de giration;
- 30.17. Démontrer les manœuvres de l'embarcation dans des eaux rapides de classe 1 ou moins, y compris, mais sans s'y limiter, les manœuvres d'entrée et de sortie, le contournement d'objets et le convoiage;
- 30.18. Démontrer l'échouage sur une rive de rivière et l'amarrage sûr d'un bateau;
- 30.19. Faire une démonstration de remorquage d'un autre bateau
- 30.20. Démontrer les procédures de fonctionnement par bonne et/ou mauvaise visibilité;
- 30.21. Démontrer les précautions à prendre lors d'une rencontre frontale, d'un dépassement ou d'un dépassement d'une autre embarcation (prévention des collisions, comment assurer une veille adéquate, reconnaissance des signes, feux et formes portés par les embarcations rencontrées dans la zone d'opération, signaux de détresse et actions à prendre en vue ou hors de vue des autres embarcations (c'est-à-dire par bonne visibilité ou par visibilité réduite)).

Notes aux instructeurs :

- Les objectifs habilitants énoncés ci-dessus sont fondés sur le Programme de sécurité des petits bateaux d'Environnement et Changement climatique Canada.
- La formation doit se dérouler dans des eaux vives de catégorie 1 ou moins.
- Le formateur doit avoir une connaissance des environnements de travail de RHC.
- **Le formateur doit s'assurer que tous les participants apportent leur carte de CCEP au cours et l'ont sur eux.**

Exigences d'équipement, d'articles consommables et d'EPI :

- Le fournisseur de formation doit fournir des bateaux, des moteurs, des cordes et des consommables appropriés pour le cours.
- Les Services hydrologiques nationaux doivent fournir à chaque participant les VFI recommandés



pour la navigation en eaux vives.

Évaluation des participants : Présence et participation complètes requises. Les compétences acquises doivent être démontrées dans le cadre de la formation et satisfaire aux critères d'évaluation de l'instructeur.

Exigences de certification : Certificat requis, aucune date d'expiration requise.



Appendice B de l'annexe A

Cours	Ratio Instructeur- Participants
4 - Secourisme en milieu sauvage	1 pour 12
5 B - Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	1 pour 8
6 B - Survie en milieu sauvage	1 pour 6
7 B - Sécurité en eau vive	1 pour 4
8 - Sécurité sur surface glacée	1 pour 6
11 - Sécurité en aéronef à voilure fixe	1 pour 12
12 A - Sécurité en hélicoptère, cours de base	1 pour 12
12 B - Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	1 pour 4
13 - Évacuation sous l'eau	1 pour 4
17 - Contrôle de dérapage	1 pour 4
20 - Mesures de sécurité relatives aux treuils	1 pour 12
22 A - Scie à chaîne - abattage d'arbres d'un diamètre maximal de 6 po	1 pour 8
22 B - Scie à chaîne, cours avancé (abattage et compétences avancées)	1 pour 8
30 - Formation pratique de conducteur de bateau	1 pour 4
15 - Sécurité en motoneige	1 pour 6
26 - Sécurité en véhicule utilitaire tout terrain	1 pour 6
14 - Sécurité en véhicule tout terrain (VTT)	1 pour 6



Appendice C de l'annexe A

Exemple de rapport faisant suite à une séance de formation, pour montrer les heures consacrées par jour par chaque participant

Jour :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Date :	11 janv.	12 janv.	13 janv.	14 janv.	15 janv.	16 janv.	17 janv.	18 janv.	19 janv.	20 janv.	21 janv.	22 janv.
Participants 1-6	Mot de bienvenue, Sécurité en aéronef à voilure fixe et à voilure tournante	Sécurité sur surface glacée (cours théorique)	Sécurité sur surface glacée (cours pratique)	Évacuation d'un aéronef sous l'eau	Compétence aéronautique (avant-midi), Motoneige, cours théorique (après-midi)	Contrôle de dérapage / Vilebrequin à glace	Congé	Survie (cours théorique)	Motoneige (cours pratique)	Survie (cours pratique)		
Participant 1	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 2	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 3	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 4	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 5	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 6	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	8 h - 17 h 30		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
REMARQUES :	1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	Déjeuner de travail		1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	Pas de pause prédéfinie		
Participants 7-13	Mot de bienvenue, Sécurité en aéronef à voilure fixe et à voilure tournante	Évacuation d'un aéronef sous l'eau	Sécurité sur surface glacée (cours théorique)	Sécurité sur surface glacée (cours pratique)	Contrôle de dérapage / Vilebrequin à glace	Mot de bienvenue, Compétence aéronautique (avant-midi), Motoneige, cours théorique (après-midi)		Motoneige (cours pratique)	Survie (cours théorique)	Survie (cours pratique)		
Participant 7	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 8	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30	
Participant 9	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30	
Participant 10	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30	



Participant 11	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 12	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
Participant 13	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - 16 h	8 h - 17 h 30	9 h - 17 h		9 h - 17 h	9 h - 17 h	9 h - minuit	Toute la journée	minuit - 16 h 30
REMARQUES :	1 h pour le dîner	Déjeuner de travail	1 h pour le dîner		1 h pour le dîner	1 h pour le dîner	Pas de pause prédéfinie					



Appendice D de l'annexe A

Cours	Matériel à inclure dans les frais de cours	Frais à inclure dans les indemnités de locations	Matériel fourni par ECCC
4 Secourisme en milieu sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira tout l'équipement et les produits consommables pour le cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable 	N/A
5B Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira tout l'équipement et les produits consommables pour le cours. <ul style="list-style-type: none"> Artifice d'effarouchement d'ours : deux par participant. Répulsif à ours : un essai par participant. 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur informera les participants de toute autre exigence en matière d'EPI.
6B Survie en milieu sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir un abri chauffé à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira la liste de l'EPI et de la nourriture nécessaires. Le formateur énumérera les options d'accès à l'équipement de survie requis (location ou achat possible). Les SHN fourniront des vêtements personnels selon la liste nationale des EPI approuvés.
7B Sécurité en eau vive	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir les combinaisons étanches/isothermiques; Le formateur doit fournir les câbles, sacs-a-corde et autres articles pour la formation; 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN doivent fournir des VFI (flottabilité minimale de 25 lb) avec sangle de fixation rapide et anneau en D; Les SHN doivent fournir des casques et



			<p>des cuissardes pour chaque participant;</p> <ul style="list-style-type: none">• Les SHN peuvent fournir un petit bateau si nécessaire.
8 Sécurité sur surface glacé	<ul style="list-style-type: none">• Le formateur doit fournir des combinaisons étanches pour l'immersion en eau froide.• Le formateur doit fournir les cordes et autres articles nécessaires au delà du système de sauvetage des SHN.• Le formateur fournira les pics à glace (ex., barre-aiguille à trois angles, 15 livres ou équivalent).• Le formateur doit fournir un abri chauffé à proximité avec de l'eau chaude pour décongeler les gants et EPI (cabane portable chauffée).	<ul style="list-style-type: none">• Lieu de formation acceptable	<ul style="list-style-type: none">• Les SHN doivent fournir un VFI à chaque participant, si requis• Les SHN fourniront un nombre suffisant de systèmes de sauvetage approuvés.
11 Sécurité des aéronefs à voilure fixe (avions)	N/A	<ul style="list-style-type: none">• Lieu de formation acceptable	N/A
12 A Sécurité de base des aéronefs à voilure tournante (hélicoptères)	N/A	<ul style="list-style-type: none">• Lieu de formation acceptable	Les SHN fourniront le casque d'hélicoptère.
12 B Sécurité de niveau avancé en hélicoptère	N/A	<ul style="list-style-type: none">• Lieu de formation acceptable• Le formateur fournira l'hélicoptère et son carburant, les câbles d'élingage and les équipement de communication radio.• Le formateur doit fournir tous les éléments nécessaires aux démonstrations de transport à l'élingue.	<ul style="list-style-type: none">• Les SHN doivent fournir des casques d'hélicoptères approuvés par la CSA.



<p>13 Évacuation sous l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira un simulateur pour imiter les aéronefs lors d'apprentissage Le formateur doit fournir un casque approprié Le formateur doit fournir un radeau ou une embarcation pour mener à bien l'objectif de sauvetage 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable et accès à une piscine pour les activités d'apprentissage. 	<p>N/A</p>
<p>14 Sécurité en véhicule tout-terrain (VTT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir les items consommables (ex., carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira un VTT à chaque participant Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN fourniront à tous les participants un casque de VTT homologué CSA et des gants.
<p>15 Sécurité en motoneige</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir une luge et les articles consommables (ex., carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira une motoneige à chaque participant. Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN) fourniront à tous les participants un casque de motoneige homologué CSA et les vêtements appropriés à la conduite d'une motoneige.
<p>17 Contrôle du dérapage</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur de formation fournira le véhicule requis pour la formation en personne. Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN pourraient demander de fournir les véhicules si les autres options sont indisponibles.
<p>20 Mesures de sécurité relatives aux treuils</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit informer les participants de toute exigence relative à l'EPI Les SHN fournissent un véhicule du gouvernement, équipé d'un treuil, en vue des



			démonstrations.
22A Maniement sécuritaire des scies à chaîne – Opérations de base	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira tout l'équipement de formation et les produits consommables pour le cours. Le formateur s'assurera que des arbres convenables sont utilisés dans le cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur informera les participants de toute exigence en matière d'EPI (fourni par les SHN).
22B Maniement sécuritaire des scies à chaîne – Abattage avancé	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur fournira tout l'équipement de formation et les produits consommables pour le cours. Le formateur s'assurera que des arbres convenables sont utilisés dans le cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur informera les participants de toute exigence en matière d'EPI (fourni par les SHN).
26 Véhicules utilitaires tout-terrain	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir les items consommables (ex., carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur prêtera un VUTT par équipe de deux participants. Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN fourniront un casque homologué CSA ainsi que les vêtements, les bottes, les gants appropriés, etc.
30 Formation pratique de conducteur de bateau	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir des cordes et les items consommables (ex., carburant) pour le cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur doit fournir des bateaux et des moteurs appropriés pour le cours. Lieu de formation acceptable et permissions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Les SHN doivent fournir à chaque participant les VFI recommandés pour la navigation en eaux vives.



**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

(à compléter lors de l'attribution du contrat)



ANNEXE C EXIGENCES D'ASSURANCE

1. The Contractor must obtain Commercial General Liability Insurance, and maintain it in force throughout the duration of the Contract, in an amount usual for a contract of this nature, but for not less than \$2,000,000 per accident or occurrence and in the annual aggregate.
2. The Commercial General Liability policy must include the following:
 - a. Additional Insured: Canada is added as an additional insured, but only with respect to liability arising out of the Contractor's performance of the Contract. The interest of Canada should read as follows: Canada, as represented by Public Works and Government Services Canada.
 - b. Bodily Injury and Property Damage to third parties arising out of the operations of the Contractor.
 - c. Products and Completed Operations: Coverage for bodily injury or property damage arising out of goods or products manufactured, sold, handled, or distributed by the Contractor and/or arising out of operations that have been completed by the Contractor.
 - d. Personal Injury: While not limited to, the coverage must include Violation of Privacy, Libel and Slander, False Arrest, Detention or Imprisonment and Defamation of Character.
 - e. Cross Liability/Separation of Insureds: Without increasing the limit of liability, the policy must protect all insured parties to the full extent of coverage provided. Further, the policy must apply to each Insured in the same manner and to the same extent as if a separate policy had been issued to each.
 - f. Blanket Contractual Liability: The policy must, on a blanket basis or by specific reference to the Contract, extend to assumed liabilities with respect to contractual provisions.
 - g. Employees and, if applicable, Volunteers must be included as Additional Insured.
 - h. Employers' Liability (or confirmation that all employees are covered by Worker's compensation (WSIB) or similar program)
 - i. Broad Form Property Damage including Completed Operations: Expands the Property Damage coverage to include certain losses that would otherwise be excluded by the standard care, custody or control exclusion found in a standard policy.
 - j. Notice of Cancellation: The Contractor will provide the Contracting Authority thirty (30) days prior written notice of policy cancellation or any changes to the insurance policy.
 - k. If the policy is written on a claims-made basis, coverage must be in place for a period of at least 12 months after the completion or termination of the Contract.
 - l. Owners' or Contractors' Protective Liability: Covers the damages that the Contractor becomes legally obligated to pay arising out of the operations of a subcontractor.



- m. Non-Owned Automobile Liability – Coverage for suits against the Contractor resulting from the use of hired or non-owned vehicles.
- n. Advertising Injury: While not limited to, the endorsement must include coverage piracy or misappropriation of ideas, or infringement of copyright, trademark, title or slogan.
- o. Sudden and Accidental Pollution Liability (minimum 120 hours): To protect the Contractor for liabilities arising from damages caused by accidental pollution incidents.
- p. Litigation Rights: Pursuant to subsection 5(d) of the [Department of Justice Act](#), S.C. 1993, c. J-2, s.1, if a suit is instituted for or against Canada which the Insurer would, but for this clause, have the right to pursue or defend on behalf of Canada as an Additional Named Insured under the insurance policy, the Insurer must promptly contact the Attorney General of Canada to agree on the legal strategies by sending a letter, by registered mail or by courier, with an acknowledgement of receipt.

For the province of Quebec, send to:

*Director Business Law Directorate,
Quebec Regional Office (Ottawa),
Department of Justice,
284 Wellington Street, Room SAT-6042,
Ottawa, Ontario, K1A 0H8*

For other provinces and territories, send to:

*Senior General Counsel,
Civil Litigation Section,
Department of Justice
234 Wellington Street, East Tower
Ottawa, Ontario K1A 0H8*



**ANNEXE D
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)**

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE			
Entrepreneur :			
Numéro du contrat :		N° de l'autorisation de tâche :	
Date :		Lieu(x) des travaux à effectuer :	
Demande d'autorisation de tâche			
Description des travaux à effectuer et liste des livrables :			
Période de service		De :	À :
Coût estimatif			
Nom du cours		Prix	
		_____ \$	
		_____ \$	
		_____ \$	
Allocation		Prix	
Locations		_____ \$	
Voyages		_____ \$	
Total		_____ \$	
Taxes applicables		_____ \$	
Total incluant les taxes applicables		_____ \$	
Signing Authorities			
	Nom, titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
Entrepreneur			
Pouvoir de signature du client			



Autorité contractante			
Base de paiement et facturation			
<p>Conformément à l'annexe intitulée « Base de paiement » du contrat.</p> <p>Le paiement doit être effectué sur réception des factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de l'acceptation complète par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le grand total.</p> <p>Les factures doivent être envoyées au Responsable technique.</p>			